



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 juillet 2006

PROCES-VERBAL

- Séance du 10 juillet 2006 -

L'an deux mille six, le 10 du mois de juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

Présents : M. PERUSAT, M. CABANEL, M. CLAVE, Mme VENESI, M. PERRIERE, M. MACREZ, M. GADOU, M. LEGUAY, Mlle GALLOUX, M. COURDE, M. GAUBERT, M. BOEREZ, Mme DEGUILLE, M. SAMMARCELLI, M. RENARD, Mme DARBO, Mme MEZEL, M. BAUDY, M. LONDEIX, Mme SYMPHOR, M. CAZIS, M. JARRY, M. DUPHIL

SECRETARE DE SEANCE : M. GAUBERT

Procès verbal de la réunion précédente :

Interventions :

M. JARRY : Concernant le rapport n°9, j'avais fait une petite intervention qui n'a pas été inscrite au procès-verbal. J'avais dit la chose suivante : « Si j'ai bien compris, concernant ce marché, trois avis ont été donnés le même jour (la décision de la Commission d'Appel d'Offres, l'avis du Bureau, et maintenant, le Conseil Communautaire). Permettez-moi de vous féliciter pour la rapidité dont vous avez traité ce dossier. Trois avis le même jour pour un même sujet, nous voyons bien que la COBAN est opérationnelle ».

LE PRESIDENT : C'est vrai, en ce qui concerne votre intervention, elle ne paraît pas sur le compte rendu car le micro ne devait pas être branché, donc c'était inaudible. Il est certain qu'il y avait l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du jour même, celui du Conseil Communautaire, et l'avis du Bureau y figurait aussi, mais c'était l'avis du 13 mars 2006.

M. JARRY : Lorsque les choses ne vont pas bien, il faut le dire mais lorsque cela va bien, il faut le dire aussi, c'était l'objet de mon intervention.

LE PRESIDENT : C'est pour cela que je vous dis souvent de bien parler dans le micro car la séance est enregistrée, et elle est sur micro-informatique si vous souhaitez l'écouter. Votre intervention était bien inaudible et l'on a eu du mal à pouvoir la retranscrire.

M. JARRY : Donc, mon intervention ne sera pas prise en compte ?

LE PRESIDENT : Nous la prendrons en compte sur le procès-verbal du 10 juillet 2006, puisque cette fois elle est audible.

*Le procès-verbal a été **adopté** à la majorité des membres votants (Deux abstentions : M. SAMMARCELLI et Mme DARBO).*

Ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Intervention du Président sur l'externalisation des collectes des déchets
Point sur le lancement du dispositif

I. LANCEMENT DE LA COLLECTE LE 5 JUIN 2006

L'externalisation de la collecte des déchets est opérationnelle depuis le 1^{er} juin 2006 sur le territoire de la COBAN, et depuis le 1^{er} juillet 2006 sur la Commune d'Andernos-les-Bains (contrat qui se terminait le 30 juin 2006).

L'externalisation de la collecte laissait présager des difficultés liées, notamment, aux changements des jours de collectes sur certains secteurs.

Afin de préparer cette externalisation, la COBAN a mis en place différents supports d'information :

- *3 campagnes dans la presse locale (semaines 21, 22 et 23),*
- *Ces campagnes ont été appuyées par des annonces dans la radio locale,*
- *Le magazine COBAN du mois de mai, adressé sous pli à chaque foyer, a annoncé le début des nouvelles collectes et précisé les modalités de ces dernières,*
- *Un guide de tri a accompagné ce magazine, venant renforcer les consignes de tri et les explications pour les nouvelles collectes.*

La semaine précédant le lancement de la collecte, le prestataire, avec ses propres équipes, a distribué dans les boîtes à lettre des tracts précisant les jours de collecte propre à chaque foyer.

Chaque support de communication étant largement accompagné des numéros verts de la COBAN, cette dernière a mis en œuvre les moyens suivants :

- *4 personnes en cascade pour répondre en permanence aux appels des usagers, et contacter les gens s'étant vus refuser leurs contenants comme non conformes,*
- *1 personne a été déployée la nuit pour le suivi des collectes afin de s'assurer de la qualité du travail des équipes de collectes, et résoudre les problèmes se posant pour certains points particuliers,*
- *Le vendredi 2 juin 2006 précédant la mise en œuvre des nouveaux secteurs de collecte, un fichier informatique a été envoyé à l'attention de l'ensemble des DGS des communes. Ce fichier présentait, rue par rue, les différents jours de collectes.*

Le prestataire, afin d'assurer au mieux la collecte des différentes communes, a pris les mesures suivantes :

- *Un encadrement de terrain pour chaque tournée,*
- *La réalisation d'un dépôt supplémentaire (par rapport à son cahier des charges) sur Lège.*

Cependant, la mise en place des nouveaux secteurs a donné lieu à un certain nombre de réclamations et de "loupés" :

- *De nombreuses personnes n'ont pas reçu les tracts, Pour certaines, ces tracts ont été égarés dans les publicités, mais pour certains secteurs, sur Lanton, Biganos et Mios notamment, la qualité de la distribution par le prestataire est en cause.*
- *Des manquements et des oublis de la part des équipes du prestataire ont eu lieu sur certaines communes lors des tournées : inversion de secteurs, oublis de rues entières...*

Les mesures rectificatives suivantes ont été prises par le prestataire :

- *Redistribution large par le prestataire de tracts sur les rues et les secteurs apparaissant avoir été oubliés,*
- *Encadrement plus strict de la distribution sur Andernos-les-Bains (en vue du 1^{er} juillet 2006),*
- *Renforcement de l'équipe d'encadrement de terrain (de deux personnes prévues, à trois et même quatre actuellement),*
- *Mise en place d'une personne centralisant les réclamations de la COBAN,*
- *Mise en place d'une équipe en après-midi, chargée de collecter les oublis,*
- *Des collectes supplémentaires ont été réalisées pour "nettoyer" les villes.*

La COBAN a renforcé la communication sur les villes de Lège-Cap Ferret (17/06/06), Lanton (26/06/06), Andernos-les-Bains (24/06/06), par une nouvelle diffusion dans la presse locale, indiquant les nouveaux jours de collecte par secteur.

II. LANCEMENT DE LA COLLECTE LE 1^{er} JUILLET 2006 SUR ANDERNOS-LES-BAINS

Fort des difficultés rencontrées lors du lancement, la COBAN a fait le point avec le prestataire afin d'éviter les précédents écueils. Ce dernier s'est engagé sur une qualité renforcée de la distribution des tracts.

Il s'avère cependant que les mêmes difficultés liées à une mauvaise information des usagers se sont reproduites. Les usagers se sont plaints en masse de ne pas être informés ou de n'avoir pas reçu les tracts présentant les nouveaux horaires.

La collecte du verre en porte-à-porte ayant été maintenue selon les anciennes fréquences mais avec les nouveaux horaires de passage, il est très vite apparu que ces derniers ne permettaient pas de collecter en temps et en heure l'ensemble des voies du fait du trafic et du stationnement des véhicules en journée. Les anciens horaires ont donc été rétablis.

Le prestataire a sous-évalué les moyens nécessaires à la collecte des déchets verts.

Afin de pallier à ces difficultés, les mesures suivantes ont été prises :

- *A partir du samedi 7 juillet 2006, le prestataire a redistribué sur l'ensemble des foyers d'Andernos-les-Bains un tract plus complet présentant les plans des secteurs.*
- *Des moyens supplémentaires en personnel et en matériel ont été déployés afin de ramasser l'ensemble des déchets présents sur la voirie.*

On peut noter que sur 2 111 appels reçus par nos Services, 35 % concernaient des problèmes de collecte et 65 % des demandes de bacs ou de renseignements sur les jours de collecte. Le Service a contacté 290 personnes suite à des refus de collecte. Les mairies ont répercuté sur la COBAN 466 plaintes ou demandes d'information.

Des oublis subsistent, pour des voies, allées ou impasses mal identifiées par les équipes du prestataire. Toutes les doléances réceptionnées pas les Services sont immédiatement transmises au prestataire pour que les équipes de l'après-midi ou du lendemain matin réparent les oublis.

Sur l'ensemble du territoire, nous avons, à peu près, 2 000 rues ou impasses. Il y en a environ 475 pas loin de 500 sur Lège, environ 200 sur Arès, 450 sur Andernos-les-Bains, 79 sur Marcheprime. Nous avons donc le nom de toutes les rues ou impasses.

Cela avance, peut-être pas aussi vite qu'on le souhaiterait, mais sachez une chose, mes Chers Collègues, c'est que je mets la pression sur tout le monde, que ce soit les Services de la COBAN, le prestataire, de manière que l'on soit opérationnel et qu'il y ait le moins de problèmes possibles vis-à-vis de l'ensemble de nos administrés.

Sachez aussi que chaque fois qu'il y a quelques difficultés, les Services de la COBAN rappellent les administrés afin d'assouplir leur mécontentement.

Interventions :

M. GAUBERT : Je souhaiterais intervenir pour dire que c'est encore loin d'être satisfaisant, car externalisation ne rime pas avec optimisation.

Sur ma Commune, il y a des sacs jaunes partout, des poubelles pas ramassées, des déchets verts, à tel point que je vais peut-être organiser des collectes municipales en attendant que l'optimisation et l'externalisation soient tout à fait satisfaisants.

On est quand même une Commune touristique et je dois dire que c'est la première année que je vois ma Commune dans un tel état, d'ailleurs je me fais agresser partout.

Ce n'est pas tout de renvoyer sur la COBAN, les gens ne savent pas si c'est la COBAN ou pas qui s'en occupe, ils viennent voir le Maire parce qu'ils ont vraiment des problèmes et c'est catastrophique.

C'est vrai que nous sommes une Commune très étendue mais, j'en parlais avec mon adjointe de Blagon, ils n'ont même pas reçu les flyers.

LE PRESIDENT : Sur Blagon, vous n'avez pas reçu les flyers ?

M. GAUBERT : Non, pour nous c'est très nettement insuffisant.

LE PRESIDENT : Sur Lanton, il y a environ 300 rues, ce n'est quand même pas compliqué. Emmanuel, vous notez pour Blagon, merci.

M. SAMMARCELLI : Je me suis largement exprimé lors de la dernière réunion du Bureau avec du concret (des photos couleur), des exemples bien précis.

Au-delà de l'oubli, on peut imaginer un problème de rodage de l'entreprise, admettons une certaine tolérance, quoique les gens n'ont pas à accepter cette tolérance car ils payent une taxe. Par contre, il y a un grave problème de qualité de travail sur le terrain. Lorsque le prestataire de service nous dit : « Je ne comprends pas, ce sont les mêmes hommes ... »

LE PRESIDENT : C'est vrai.

M. SAMMARCELLI : Moi, je vous dis que c'est faux. Alors, quand les éboueurs ramassent dans un même camion non compartimenté du sélectif et des ordures ménagères, attention que la COBAN ne téléphone pas derrière pour dire aux gens huit jours après : « Il y a une erreur dans le tri, vous n'auriez pas dû mettre telle ou telle chose dans le sac jaune ».

Par exemple, lorsqu'un camion recule dans une rue où il y a une borne rétractable, et que le ripper derrière dit au chauffeur qu'il peut y aller et que la borne est détruite (vous en connaissez le prix), c'est un problème de qualité de travail.

LE PRESIDENT : C'est ce que l'on appelle du sabotage.

M. SAMMARCELLI : Lorsque dans la même rue, des grosses bennes de 1 100 litres sont soulevées, que les jus s'écoulent par terre et que tous les jours maintenant il faut passer le karcher, et on me dit que l'on ne comprend pas car avant c'était les mêmes camions. Ce ne sont pas eux qui sont en cause car ils sont étanches, c'est un problème de qualité de travail.

J'attire votre attention sur le fait que le prestataire a traité ce marché à un prix extrêmement bas. Lui-même était venu nous dire, après le refus du premier tour : « Je ne comprends pas, ce sont des prix très bas qui mettent une entreprise en situation de dépôt de bilan, et qu'au deuxième tour, ils sont encore moins cher ». Moi, je dis qu'il y a un problème de qualité, les oublis dans les rues, dans les marchés le week-end dernier et cela continue donc attention, c'est un problème de COBAN, un problème d'entreprise, il ne faut pas le prendre pour vous en tant que Président, vous avez choisi une entreprise ; elle est aujourd'hui prestataire de ce service, a des problèmes, probablement de qualité, n'a pas mis le matériel nécessaire. Surveillance des zones aussi (parce que des exemples, je pourrais vous en passer autant de fois que vous voudrez la semaine prochaine ou dans le courant de cette semaine), alors attention, je rejoins ce que vient de dire le Maire de Lanton, je n'ai jamais vu, en onze ans de mandat, un ramassage aussi déplorable.

LE PRESIDENT : Emmanuel, vous avez noté. C'est vrai que nous sommes tous les jours sur le terrain. Emmanuel POCHE et Thomas MARIAU y sont pour vérifier le déroulement des collectes. Le prestataire a rajouté trois ou quatre personnes en permanence. Les matériels qui sont utilisés aujourd'hui, ce sont nos anciennes bennes des Communes et autres qui sont là (un certain nombre a été vendu, d'autres loués le temps que les nouvelles bennes arrivent).

Le personnel est pratiquement le même, hormis quelques changements. C'est surtout les tournées qui ont changé donc les gens sont un peu perdus.

J'ai reçu du personnel en qui j'ai confiance et qui m'ont dit qu'ils ne possédaient pas de plans pour aller sur le terrain, c'est déplorables, j'en conviens avec vous.

Au fur et à mesure, il ne se passe pas une journée sans que nous ayons entre Emmanuel POCHE, Valérie et moi-même, deux ou trois communications téléphoniques avec le prestataire pour justement essayer de modifier cela.

Lorsque l'on me dit encore aujourd'hui, que sur Blagon, les flyers n'ont pas été distribués, c'est quand même gênant, car la nouvelle collecte sur Blagon date du 1^{er} juin 2006.

Mme DEGUILLE : Sur Blagon, les publicités sont distribuées dans le bourg mais pas en campagne donc les gens ne comprennent pas ce qui se passe.

LE PRESIDENT : Pourtant, des plans ont été fournis au prestataire et ce qui est ennuyeux, c'est que c'était le même prestataire qui collectait sur Lanton les déchets verts, donc il devrait connaître la Commune.

Désolé pour ce qui arrive, rassurez-vous nous faisons le maximum pour que cela aille mieux. Honnêtement, je ne sais pas trop quoi dire aujourd'hui, si ce n'est que nous sommes très vigilants, que nous avons du personnel mis à disposition et essayons d'arrondir les angles car nos administrés, aujourd'hui, sont en droit d'exiger un service de qualité. C'est vrai qu'ils ne l'ont pas tout à fait, mais nous essayons d'être à la hauteur.

M. GAUBERT : Je crois, M. le Président, qu'il faudrait faire une évaluation à la fin de l'été, pour voir un peu comment le prestataire a fait face à ce qu'on lui a demandé. Et, à partir de là, prendre peut-être d'autres dispositions si dispositions il y a à prendre.

LE PRESIDENT : Cela tombe très bien car c'est ce que j'ai fait en demandant à Laurent PLANCHAIS, qui est encore dans nos murs et qui est Ingénieur chargé des Services Techniques, de me faire un audit en parallèle, sur les problèmes que l'on peut rencontrer au niveau de l'externalisation depuis le 1^{er} juin 2006, de manière ensuite à faire un croisement avec ce que nous dit le prestataire, nos Services et l'audit que va faire Laurent PLANCHAIS. Il doit me le rendre fin juillet.

M. PERUSAT : Vous ne serez pas surpris d'imaginer ou d'apprendre que la Commune d'Andernos n'échappe pas aux critiques que les unes et les autres ont forcément exprimé. Je dirais cependant que l'on ne peut pas forcément accabler l'entreprise puisque celle-ci était justement celle qui procédait à la collecte de nos ordures ménagères, et ils le faisaient à la grande satisfaction de tous.

Aujourd'hui, notamment, nous avons reçu un courrier d'une personne âgée que je vais vous lire car je l'ai sous les yeux : «Le système de la collecte des ordures était un modèle du genre dans notre Commune, par contre le système mis en place par la COBAN prend un mauvais départ, etc ... ». Je voulais, M. le Maire, vous faire connaître mes réflexions vis-à-vis de la détérioration de ce service, alors que l'on nous rebat les oreilles sur l'aide des personnes âgées d'une part, et d'autre part sur la nécessité de trier les ordures.

Moi je crois que lorsqu'un service nouveau se met en place, il est évident qu'il y a des moments où chacun se cherche, le citoyen Français n'aime pas les habitudes changeantes, il aime bien s'installer dans une situation.

En ce qui concerne Andernos, on comprend très bien la modification des secteurs, des horaires et des jours, tout ceci à terme, nos citoyens le comprendront. Mais ils comprennent mal et nous-mêmes comprenons mal que la COBAN, en quelque sorte, ait conduit à une diminution des prestations dans un certain nombre de Communes. Christian GAUBERT évoquait la collecte des déchets verts, incontestablement chez nous, nous avons un service qui était très régulier (ils étaient collectés une fois par semaine) et tout ceci à la grande satisfaction des personnes âgées. Donc mon intervention a surtout pour but de nous conduire à la réflexion non pas tant des

modifications que chacun pourra comprendre et qui, avec le temps, s'amélioreront forcément, mais beaucoup plus sur des prestations que nous aurons peut-être à reprendre, revoir, pour ne pas rompre avec la qualité d'un service qui existait au moins dans un certain nombre de nos villes.

Il va sans dire que la mise en commun des moyens, dans le cadre d'une structure intercommunale, doit répondre à des obligations d'équité et d'égalité, mais j'observe que, par exemple, pour des Communes touristiques comme Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos, Lanton sans doute, nous allons avoir trois ramassages par semaine alors même que dans d'autres Communes il n'y en aura que deux. Ce qui signifie que l'on pourrait peut-être aussi s'interroger sur l'opportunité de maintenir, pour certaines Communes qui avaient un service plus élaboré, d'avoir la même qualité de service, en passant un avenant, par exemple.

Je le dis car nous sommes très embêtés et nombreuses et nombreux sont les Andernosiens qui ne comprennent pas comment à la fois le service diminue et la taxe augmente, et alors là il est parfaitement difficile, même au Maire le plus expérimenté, de leur répondre avec satisfaction. On s'y emploie mais ce n'est pas facile.

C'est la raison pour laquelle je me dis que l'été va passer mais est-ce que l'on aurait pas intérêt à réfléchir aussi aux différentes prestations que l'on devra mettre en œuvre dans le cadre du contrat, pour peut-être, rétablir une situation qui aujourd'hui est vraiment très préjudiciable.

LE PRESIDENT : C'est ce que j'ai demandé à Laurent PLANCHAIS, de me faire un audit sur tous ces problèmes d'externalisation, les dysfonctionnements qu'il peut y avoir aussi sur la collecte du verre quand on l'aura mis en place, la collecte des déchets verts. Donc cela va dans le sens de l'amélioration car je crois qu'il faut que le service soit de qualité pour tout le monde.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 juillet 2006

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du 27 mars 2006

- 1) *Gens du voyage :
Validation du projet (PRO) concernant l'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains,*
- 2) *Réhabilitation de l'ancienne décharge communale de Mios :
validation du projet (PRO),*
- 3) *Décharge municipale de Lège-Cap Ferret :
avenants au marché de réhabilitation ; lot n°1, terrassement et étanchéité ;
lot n°2, captage et transfert des lixiviats,*
- 4) *Déchèterie de Marcheprime : marché de travaux de construction ;
avenant n°1*
- 5) *Acquisition du terrain d'emprise de la déchèterie de Lège-Cap Ferret (propriété SIBA),*
- 6) *Rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,*
- 7) *Marché d'acquisition de bacs pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les
Déchets d'Emballages Ménagers (DEM) : avenant n°1,*
- 8) *Déchèterie communale d'Andernos-les-Bains : avenant au marché pour la gestion et
l'exploitation (prolongation de délai),*
- 9) *Centre de transfert de Lège-Cap Ferret : marché pour l'évacuation des déchets ménagers
et assimilés ; autorisation de signature,*
- 10) *Marché pour le tri et le conditionnement des déchets recyclables issus des produits de la
collecte sélective de la COBAN Atlantique : avenant n° 2 (Arès, Biganos, Lanton,
Marcheprime et Mios),*
- 11) *Andernos-les-Bains et Audenge : marché de tri et conditionnement des déchets
recyclables issus de la collecte sélective ; autorisation de signature,*
- 12) *Déchèterie d'Andernos-les-Bains : marché pour l'exploitation « bas de quai », lancement
de la procédure ; autorisation de signature,*
- 13) *Fin de mise à disposition des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) des Communes et
autorisation de cession des BOM de la COBAN,*
- 14) *Clôture du budget annexe,*

- 15) *Modification du tableau des effectifs,*
- 16) *Agenda 21 : convention pour le recrutement d'un chargé de mission,*
- 17) *Contrat de Développement Durable du Pays Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre : modification du projet de Contrat Opérationnel 2006,*
- 18) *Conseil de Développement du Pays : composition,*
- 19) *Projet de convention COBAN / Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde : immatriculation en ligne des entreprises artisanales du Nord Bassin,*
- 20) *Motion : Schéma Régional Départemental de l'organisation sanitaire sur l'offre de soins et la prise en charge des patients de notre territoire de santé du Bassin d'Arcachon et du Nord des Landes,*
- 21) *GIP Littoral : désignation d'un représentant de la COBAN,*
- 22) *Entrée au capital de la SEML, Route des Lasers,*
- 23) *Compte rendu des décisions du Président.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 27 mars 2006**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2006, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire en même temps que la convocation, est approuvé à la majorité des membres votants (Deux abstentions : M. SAMMARCELLI, Mme DARBO).

RAPPORT N°1

Gens du voyage :

Validation du projet (PRO) concernant l'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains

Le principe d'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la COBAN a été validé par les membres du Bureau du 20 juin 2005, puis par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2005.

Afin de tenir compte des contraintes de calendrier propres à chaque opération, deux procédures de marché public ont été dissociées :

- L'aménagement de l'aire de grand passage d'Andernos-Les-Bains,
- L'opération globale d'aménagement des quatre aires d'accueil et des deux aires de petit passage.

Aire de grand passage d'Andernos-Les-Bains : Validation du PRO

Pour mémoire :

Maître d'œuvre : le cabinet IRIS Conseil Régions

Délibération pour lancement de la consultation afférente aux travaux et autorisation de signature du marché : Conseil Communautaire du 20 février 2006

Avis sur le principe d'aménagement par la Commission « Equipements Publics » : le 26 avril 2006

Examen sommaire du PRO par le Bureau du 2 mai 2006 : Non validation du PRO du fait de l'absence de garanties sur la maîtrise foncière.

Actions menées depuis :

- Etat des lieux du foncier,
- Précisions sur l'emprise foncière occupée par le PRO, modification du principe d'évacuation des eaux usées, selon préconisations du SIBA.

Description sommaire du projet présenté par le cabinet IRIS Conseil Régions

Le projet proposé par le cabinet IRIS Conseil Régions consiste à aménager le terrain proposé par la ville d'Andernos-les-Bains (lieu-dit Querquillas, parcelles Bx5 et Bx7), de manière à accueillir 120 caravanes lors de grands passages.

La surface totale occupée par l'aire de grand passage sera de 19 200 m².

installations. Créer un équipement, l'investissement est une chose mais le faire fonctionner convenablement en est une autre.

Nous nous sommes interrogés, et au bout de cette réflexion, conduite d'ailleurs avec le cabinet IRIS et un des représentants de l'Association AGV 33 (Accueil des Gens du Voyage 33), nous avons imaginé franchement que le recours à une délégation de service public serait infiniment meilleur qu'une gestion en régie directe. Le système sera, par ailleurs, extrêmement sophistiqué, (télésurveillance notamment mais nous en reparlerons lorsque nous aurons des éléments techniques plus précis) et il nous est apparu que le recours à une délégation de service public serait à tous égards meilleur qu'une régie directe surtout pour notre administration naissante, si je puis dire.

Compte tenu du fait que la mise en œuvre est longue (plusieurs mois), je me permettrais, (vous en ferez l'usage que vous voudrez, vous accepterez ou refuserez), d'ajouter au texte de la délibération que je viens de vous lire, la possibilité de recourir, de procéder à une consultation en vue d'une délégation de service public, ce qui nous permettra, pendant le temps de finalisation du dossier, de nous prononcer au fur et à mesure bien sûr que les candidatures nous arriveront.

En ce qui concerne l'aire de grand passage, il faudra obtenir l'autorisation de faire (urbanisme). D'autre part, il faudra obtenir les subventions, tout ceci prendra un certain temps. Les dossiers seront présentés dans le courant du mois d'août, on formulera une demande de démarrage par anticipation (que l'on n'obtiendra vraisemblablement pas mais on demandera quand même), et l'on peut imaginer que le démarrage effectif interviendra pas plus avant que le début de l'année 2007 et l'on pense achever les travaux en mars - avril 2007. Ce qui signifie que ce délai-là pourrait être utilisé précisément pour étudier une possibilité de gestion par délégation.

J'ajouterais, pour ce qui concerne les aires d'accueil, qu'au bout du compte, nous nous sommes dits qu'il serait peut-être inutile de « réinventer le fil à couper le beurre », et là je parle sous le contrôle de mes collègues qui participaient aux réunions de travail, et l'on s'est dit aussi que puisque d'autres Communes avant nous avaient créé des aires d'accueil, est-ce qu'éventuellement l'on ne pourrait pas s'en inspirer ?

C'est le cas notamment du modèle qui va être retenu ou qui a été retenu de concert dans la ville de Gujan-Mestras et d'Arcachon, la plus récente étant datée de l'année dernière sur le Bassin d'Arcachon, avec la même maîtrise d'œuvre du cabinet IRIS. Et après tout on s'est demandé si l'on ne pourrait pas s'inspirer de ce modèle-là qui aura donné satisfaction, qui a fait l'objet de réflexions préalables de la part de nos collègues du Sud qui ont sans doute les mêmes qualités et les mêmes imperfections que nous.

On se posera la question de savoir si nous réalisons d'abord une aire pour essayer de mesurer davantage les inconvénients de cette réalisation, puis les trois autres, ou au contraire si l'on ne pourrait pas réaliser les quatre en même temps. Considérant que les aides, les subventions, qui devraient nous être accordées, devraient réglementairement et légalement prendre fin en 2007. Au-delà, nous ne pourrions plus bénéficier de ces subventions, ce qui serait quand même ennuyeux (sauf s'il y avait un nouveau report).

Je rappelle que ces subventions portent sur 70 % de l'équipement mais qu'aujourd'hui elles représentent un pourcentage infiniment inférieur à celui qui était le cas antérieurement, puisque c'est sur un coût d'emplacement estimé à 15 000 €, alors qu'aujourd'hui, manifestement, ce coût est pratiquement doublé. Ce qui signifie que la subvention, pour aussi intéressante qu'elle soit, n'est plus aussi déterminante qu'elle n'a pu l'être antérieurement quand le coût de l'emplacement était moins élevé.

Je voulais être le plus exhaustif possible pour vous faire part des travaux de nos collègues de la Commission en les remerciant à nouveau, et vous suggérant que la problématique sur l'aire de grand passage tout autant que sur les aires d'accueil, pourrait nous permettre de regrouper dans un ensemble une même délégation de service public. Ce qui nous permettrait quand même, c'est un peu la conclusion à laquelle nous sommes arrivés, d'avoir un fonctionnement immédiat, rapide, alors que si nous devons nous en occuper, je ne garantis pas un succès parfait. Cela éviterait les problèmes, comme c'est le cas aujourd'hui pour la mise en place du service de traitement des ordures ménagères. Est-ce que l'on ne pourrait pas anticiper et mettre à profit ces dix ou douze mois pour étudier convenablement et déterminer tous les détails d'une gestion forcément sophistiquée et délicate.

Si vous le voulez, M. le Président, je proposerais que nos collègues qui ont été représentés dans leurs différentes Commissions, se prononcent sur l'opportunité d'une DSP, ce qui nous permettrait de gagner deux ou trois mois d'ici au prochain Conseil du Comité.

Je vous remercie beaucoup.

LE PRESIDENT : Nous allons valider cette délibération en deux temps.

Au sujet de la validation du PRO concernant l'aire d'accueil de grand passage d'Andernos, y a-t-il des questions ?

M. JARRY : Je remercie Philippe PERUSAT pour les renseignements qu'il nous a donnés, mais j'ai en mémoire que les Services de l'Etat, il y a plusieurs années, nous ont dit que le coût d'une installation pour des aires d'accueil s'élevait à 100 000 anciens Francs et que les aides de l'Etat étaient de 70 %. Aujourd'hui, c'est donc nettement plus cher et je considère donc que les Services de l'Etat nous ont menti.

M. PERUSAT : Je ne suis pas là pour défendre forcément l'Etat, mais les subventions étaient donc de 70 % sur une dépense de 100 000 Francs. L'Etat n'est pas responsable que nous ayons nous-mêmes tellement attendu pour le réaliser. L'aurions-nous réalisé au moment où, effectivement, les subventions et le coût étaient estimés, que nous aurions bénéficié de cette subvention pour un montant donné. Aujourd'hui, pour de multiples raisons il y a eu tergiversations, on n'a pas conduit le dossier aussi vite que l'on aurait dû. Il n'y a aucune culpabilité ni responsabilité mais c'est ainsi. Peut-être que l'Etat, d'une part, allongera le délai pour nous permettre de bénéficier au moins de 70 % plafonnés à 15 000 € et quel que soit le coût de notre réalisation, ou au contraire peut-être même augmentera le montant de ces subventions.

Mais, mes amis, nous pouvons discuter à perte de vue, ou on veut faire ou on ne veut pas faire. Si l'on veut faire, il faut y aller, sinon nous allons tergiverser et cela nous retardera encore inutilement.

M. JARRY : Je suis entièrement d'accord avec toi Philippe. L'objet de ma question est : « Est-ce que l'on va percevoir 70 000 Francs x 120, c'est-à-dire les aides qui nous étaient prévues initialement ?

Le coût d'un emplacement en aire d'accueil était de 100 000 Francs. Est-ce que c'est différent pour les aires de grand passage ? »

M. PERUSAT : Le montant est de 80 000 €, il est indiqué sur la délibération.

M. JARRY : Mais justement, je trouve que cela ne correspond pas à 70 %.

M. PERUSAT : Ce ne sont pas les mêmes coûts, cela n'a rien à voir. Une aire de grand passage coûte bien moins cher. En tout cas, cela correspond à ce qui était annoncé.

LE PRESIDENT : L'équipement pour le grand passage est sommaire. Y a-t-il d'autres interventions à ce sujet ?

Mme SYMPHOR : Il s'agit de la DSP uniquement sur les aires de grand passage ou sur l'intégralité des projets au niveau des gens du voyage ?

M. PERUSAT : On s'est d'abord interrogé sur l'aire de grand passage qui sera la première mise en œuvre et finalement, au bout de la réflexion, j'en appelle à mes collègues présents, nous nous sommes dits qu'il serait intéressant d'étendre cette délégation à l'ensemble de la gestion des aires d'accueil et de grand passage et de petit passage.

Mme SYMPHOR : Effectivement, je pense que c'est intéressant, par contre si on doit voter sur cette particularité, j'attire votre attention sur le fait qu'il faudra également tenir compte du fonctionnement. Je veux bien voter une DSP sur une intégralité de projets sauf qu'il s'avère que sur les aires de grand passage, il y a certains coûts qui n'engendrent pas forcément de frais de fonctionnement alors que sur les autres aires, cela va engendrer pas mal de coûts de fonctionnement et énormément de coûts supplémentaires au niveau de la construction elle-même. Donc si on vote, il faut bien en être conscient.

M. PERUSAT : Il ne s'agit pas d'une Délégation de Service Public pour l'investissement, nous en conservons la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit simplement ensuite du fonctionnement c'est-à-dire l'accueil des gens du voyage, leur départ, les constats de ce qui aura été fait, uniquement sur le fonctionnement lui-même par les gens du voyage. D'autant plus que l'on sera tenu d'y ajouter un volet social à la fois correspondant à la scolarisation et à tous les aspects sociaux de la vie d'un

citoyen. Autant de questions qui nous paraissent dépasser un petit peu les compétences de la COBAN et que l'on pourrait confier à des organismes qui en ont l'expérience et la pratique, mais uniquement pour le fonctionnement.

LE PRESIDENT : Premier point qui est inscrit à l'ordre du jour : la validation du projet concernant l'aire d'accueil de grand passage. Peut-on l'adopter ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

Deuxième point que nous propose notre collègue Philippe PERUSAT : c'est sur le principe d'adopter une DSP (à étudier par les Services de la COBAN avec la Commission), ceci nous ferait gagner du temps pour la gestion d'aire d'accueil de grand passage et pour la gestion des aires d'accueil de petit passage et saisonnières. Même si ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour on le rattachera à la délibération, c'est faisable techniquement et administrativement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

RAPPORT N°2

Réhabilitation de l'ancienne décharge intercommunale de Mios : Validation du projet (PRO)

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2003, la décharge de MIOS, implantée au lieu dit « la Cassadotte », doit être remise en état.

L'avant-projet (AVP) de réhabilitation a été réalisé par la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde en qualité de maître d'œuvre. Le marché de maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Équipement a été résilié suite à une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2005.

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a été passé en procédure adaptée. Ce marché a été attribué à la société SAFEGE Environnement et notifié le 22 mai 2005.

Une subvention de 81 000 € est accordée à la COBAN par le Conseil Général, sous réserve que les travaux soient engagés avant la fin de l'année 2007 (contrat opérationnel 2005).

L'avant-projet de réhabilitation prévoyait :

- Le terrassement des déchets du casier 2 et leur dépôt sur le casier 1 pour constituer un dôme (§ 1),
- Le comblement éventuel de la fouille (casier 1) par des déchets inertes,
- Le suivi trentenaire du site, conformément à la réglementation en vigueur.

Description du projet (PRO) d'aménagement

1) Présentation technique du projet de réhabilitation :

Rappel : Surface du site : 4,5 ha.

Le projet de réhabilitation, réalisé par SAFEGE Environnement dans la continuité de l'AVP, rédigé par la Direction Départementale de l'Équipement, est le suivant :

- Purge de la zone de déchets les plus anciens et réservation de cette zone pour, éventuellement, créer un dépôt d'inertes,
- Modelage d'un dôme avec de fortes pentes (rajout des déchets anciens) sur une partie de la surface occupée par la décharge actuelle,
- Travaux d'étanchéité et végétalisation du dôme,
- Implantation de puits de biogaz, équipés de biofiltres,
- Mise en place de fossés périphériques permettant la récupération des eaux pluviales,
- Clôture et portail.

Ce projet maintient sur site la totalité des déchets. Les déchets du casier 1, potentiellement en contact avec la nappe phréatique en période de hautes eaux (hiver et printemps) sont maintenus en place.

Cet aspect a été abordé avec la DRIRE en réunion le 7 juin 2006. Consciente que la suppression de tout déchet, en contact avec la nappe phréatique (casier 1), impliquerait de terrasser 200 000 m³ de déchets au lieu de 75 000 m³ et générerait une très forte plus-value, la DRIRE a accepté le principe des travaux décrits ci-dessus.

2) Aspects financiers liés au projet de réhabilitation :

L'enveloppe budgétaire 2006 / 2007 (travaux) était de 552 826,09 € H.T soit 661 180 € T.T.C hors coût de maîtrise d'oeuvre.

La dernière estimation (juin 2006 – élaboration du PRO) est de 621 880 € H.T soit 743 768,68 € T.T.C hors coût de maîtrise d'oeuvre.

Les surcoûts sont justifiés par :

- Estimation affinée des déchets à terrasser grâce à la réalisation de sondages complémentaires en préalable à la conception du projet (75 000 m³ au lieu de 56 000 m³ soit une augmentation de 33,9 %),
- Terrassement sous nappe plus onéreux et non intégré dans le projet initial (environ 20 % des déchets terrassés),
- Intégration des frais de récupération des éventuels déchets flottants au toit de la nappe après terrassement.

| | Enveloppe initiale - juin 2005 (€ H.T) | Estimation au stade PRO juin 2006 (€ H.T) |
|---|--|---|
| Maîtrise d'oeuvre (montant arrêté sur la base de l'enveloppe PRO) | 55 120,00 € | 27 750,00 € |
| Coordination SPS | | 3 000,00 € |
| Travaux | 552 812,00 € | 621 880,00 € |
| TOTAL € H.T | 607 932,00 € | 652 630,00 € |
| TOTAL € T.T.C | 727 086,67 € | 780 545,48 € |
| | Différence € H.T | 44 698,00 € |
| | Différence € T.T.C | 53 458,81 € |

Le projet implique donc une augmentation de 44 698 € H.T soit 53 458,81 € T.T.C du montant des travaux.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De valider le projet proposé ci-dessus pour la réhabilitation de l'ancienne décharge intercommunale de Mios,
- De modifier en conséquence la programmation financière pluriannuelle en augmentant de 53 458,81 € T.T.C l'enveloppe attribuée en 2007 à cette opération.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

LE PRESIDENT : Effectivement, nous avons modifié ce projet, les plans sont en votre possession. Au lieu de partir sur une base de 4,5 hectares, on récupère une partie et on augmente le dôme. Cela a été vu avec la DRIRE.

Cela nous permettrait de laisser un casier en eau mais qui serait contrôlé de manière permanente. Pour la sécurité, ce projet serait entouré d'une clôture. On aurait récupéré l'ensemble des déchets ce qui fait que l'on ne serait pas en contact avec la nappe donc on n'aurait pas de problèmes de pollution.

M. CAZIS : J'ai simplement à signaler un petit point de détail. La décharge n'a jamais été communale, je vous prierai de bien vouloir rectifier. C'est une décharge intercommunale.

LE PRESIDENT : C'est vrai. La décharge faisait partie de l'ex-SIRTOM. C'était la décharge intercommunale de Mios, Marcheprime et Biganos. La DDE Autoroute venait également, par convention, y déposer ses déchets.

RAPPORT N°3

***Décharge municipale de Lège-Cap Ferret
Avenants au marché de réhabilitation
Lot n°1 : terrassement et étanchéité
Lot n°2 : captage et transfert des lixiviats***

Lot n°1 : terrassement et étanchéité

Avenant n°1

Par un marché de travaux notifié le 10 octobre 2005, la COBAN *Atlantique* a confié au groupement GUINTOLI - EUGETEC, l'exécution des travaux de terrassement et d'étanchéité (lot n°1) pour la réhabilitation de la décharge municipale de Lège-Cap Ferret.

- 1) Le marché de travaux avait été passé sur la base des volumes de déchets à terrasser estimés en 2004 (étude réalisée par le cabinet ANTEA). Or, le site a été exploité jusqu'à fin 2005 et le volume des déchets à terrasser a considérablement augmenté (+ 107 % par rapport aux estimations initiales).

Afin de limiter l'incidence financière de cette augmentation, le projet peut être aménagé, en accord avec la DRIRE, pour optimiser la géométrie et la structure du dôme et limiter les volumes à terrasser (+ 43 %).

L'essentiel des adaptations du projet consistent à :

- Modifier la structure et le mode de constitution de la piste périphérique,
- Optimiser les volumes à terrasser de 63 000 m³ à 133 000 m³,
- Augmenter la surface et la structure du dôme pour recevoir tous les déchets terrassés,
- Modifier le réseau d'évacuation des eaux pluviales.

- 2) Les adaptations du projet induisent une augmentation du montant initial du marché (anticipée lors de l'établissement du budget 2006)

| | Montant initial | Montant suite aux adaptations |
|-------------------|-----------------|-------------------------------|
| Travaux (€ H.T) | 1 979 306,47 € | 2 096 171,65 € |
| Travaux (€ T.T.C) | 2 367 250,54 € | 2 507 021,29 € |

L'augmentation est de 116 865,18 € H.T soit 139 770,75 € T.T.C. Par conséquent, cette modification des clauses du marché doit faire l'objet d'un avenant.

Ce montant représente une augmentation de 5,9 % par rapport au montant initial du marché. L'avenant a fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 26 juin 2006.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer cet avenant avec le groupement GUINTOLI-EUGETEC.

Lot n°2 : captage et transfert des lixiviats

Avenant n°1

Par un marché de travaux notifié le 11 octobre 2005, la COBAN *Atlantique* a confié au groupement IKOS / SOL Environnement, l'exécution des travaux de captage et de transfert des lixiviats (lot n°2) pour la réhabilitation de la d'écharge municipale de Lège – Cap Ferret.

Nota : Le groupement IKOS / SOL Environnement avait proposé une solution variante, lors de l'appel d'offre. Cette solution avait été rejetée car elle ne permettait pas d'atteindre une profondeur de 10 m pour la paroi étanche.

- 1) Au démarrage des travaux, la société SOL Environnement, en charge de la réalisation de la paroi étanche, propose d'exécuter la mission sur la base de sa solution variante mais en respectant la profondeur de 10 m. Cette solution, plus fiable techniquement et plus simple à mettre en œuvre, a recueilli l'accord de la DRIRE. Comme elle permet également d'atteindre les résultats escomptés, il apparaît judicieux de la retenir.
- 2) Le marché s'exécuterait donc, sur les bases de la solution technique « variante » adaptée aux contraintes du projet, dans les mêmes conditions financières.

Ces modifications techniques doivent faire l'objet d'un avenant.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer cet avenant avec le groupement IKOS / Sol Environnement sur les bases rappelées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. SAMMARCELLI : Cher Président, vous avez mis en place des actions de communication sur la réhabilitation de cette décharge, c'était une très bonne chose. Nous avons tous pu constater les travaux remarquables que vous avez effectués. J'y suis allé la semaine dernière, ces travaux continuent d'une façon, encore une fois, tout à fait remarquable. La décharge de Lège, dans le paysage, n'existe plus, elle s'insère parfaitement dans le paysage. Sur le plan technique, incontestablement les jus sont maintenant contenus et je tenais à féliciter les personnes qui suivent ce dossier.

LE PRESIDENT : Merci. C'est Stéphanie COYAULT qui suit ces travaux de réhabilitation de décharges d'une main de maître, les déchèteries également. C'était quand même un gros travail, il ne faut pas oublier les sommes qui y ont été investies et surtout, les engagements techniques et l'application d'une certaine technicité pour cette décharge qui a fait l'objet d'une présentation à Agen (symposium sur les déchets).

Après cette intervention, nous avons reçu un appel téléphonique de la part de la Communauté de Communes du Bazadais, qui est intéressée par les réhabilitations de nos décharges, et nous devons donc les rencontrer pour leur montrer nos solutions.

Techniquement, je pense que c'est assez intéressant ce que l'on a fait avec cette paroi. Il y a eu quelques petits soucis au départ, mais je crois qu'aujourd'hui il n'y a plus de problèmes donc cela veut dire que l'étude a été bien réalisée ainsi que les travaux.

Je ne vais pas dire que je vous invite à y pique-niquer mais je pense que lorsque ce sera ensemençé, à l'automne, ce dôme ne se verra plus dans le secteur. C'est une bonne chose pour la ville de Lège, mais aussi pour l'ensemble de l'environnement de notre Communauté de Communes.

Ce sera la même chose pour les autres décharges.

RAPPORT N°4

Déchèterie de Marcheprime Marché de travaux de construction Avenant n°1

Par un marché de travaux, notifié le 11 mars 2005, la COBAN *Atlantique* a confié à la société VAN CUYCK Travaux Publics, l'exécution des travaux de création de la déchèterie de Marcheprime.

Au cours de l'exécution du marché de travaux, des prestations nouvelles ont été demandées à l'entreprise Van Cuyck, après accord de la COBAN sur le détail des adaptations proposées. Le montant du marché reste inchangé.

Les nouvelles prestations concernent :

- L'amélioration de la récupération des eaux pluviales de la chaussée,
- Le remplacement de la structure de chaussée semi-rigide en grave ciment par une structure souple pour éviter la fissuration de la chaussée,
- Le renforcement de la sécurité des lieux et du bâtiment de gardiennage par la mise en place d'un plancher hourdis anti-effraction sous la toiture,
- L'éclairage de l'accès à la déchèterie et de la plateforme.

Le total des prestations nouvelles s'élève à 52 305,02 € H.T.

Ce montant est compensé par des prestations modifiées :

- Mise en place de grave ciment (remplacée par de la grave calcaire),
- Suppression de la barrière de sécurité (car intégrée dans le marché des travaux nécessaire à l'obtention des labellisation sur les déchèteries),
- Mur de soutènement (adaptation du projet),
- Signalétique (car intégrée dans le marché des travaux nécessaire à l'obtention des labellisation sur les déchèteries).

Pour un montant de 52 305,02 € H.T.

Ces modifications techniques et financières doivent faire l'objet d'un avenant.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer cet avenant avec la société VAN CUYCK Travaux Publics sur les bases rappelées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Rapport n°5

Acquisition du terrain d'emprise de la déchèterie de Lège-Cap Ferret (propriété SIBA)

Le SIBA est propriétaire, depuis 1992, de la parcelle cadastrée D2472 à Lège-Cap Ferret (5 ha, 18a, 24 ca).

Fin 2002, il a autorisé le SIRTOM à y réaliser une déchèterie, sous réserve d'une régularisation foncière ultérieure.

Par délibération du 28 février 2003, il a donc décidé de céder une partie de ce terrain (env. 1 500 m²) au SIRTOM afin que celui-ci y construise une déchèterie.

A noter que, par lettre du 5 février 2004, le SIBA nous indiquait, qu'après arpentage, le bien s'étendait en fait sur 2 437 m² et non 1 500 m².

Aucun acte administratif n'a suivi cette décision.

La COBAN s'est substituée le 18 novembre 2003 au SIRTOM.

A ce jour, le SIBA règle les taxes foncières attachées à cet immeuble, dont une partie correspond à l'assiette de la déchèterie.

Les relations entre la COBAN et le SIBA ne relevant pas des règles relatives aux mises à disposition des biens auprès de l'intercommunalité par ses membres,

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De procéder à l'acquisition du terrain susvisé, au coût de 794,50 €.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. SAMMARCELLI : Le Président du SIBA vous fait remarquer que ce n'est pas très cher !

*LE PRESIDENT : Non, merci et nous vous en sommes très reconnaissants !
Enfin, voilà une situation qui, depuis le temps, va être régularisée.*

RAPPORT N°6

Rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Selon le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il revient à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante. Cette obligation concerne tous les EPCI indépendamment de leur mode de gestion du service d'élimination des déchets en régie directe ou en gestion déléguée.

Le rapport annuel (**document joint en annexe**) est un document réglementaire; son contenu est validé en Conseil Communautaire, et fait l'objet d'une délibération. Ce document public est diffusable à tous ceux qui en font la demande.

Le rapport annuel 2005 doit donc être présenté par le Président de la COBAN à son assemblée délibérante.

Les principaux éléments du rapport sont les suivants :

Tonnage total des déchets ménagers et assimilés collectés sur l'année 2005 : 56 397 tonnes,

Dont :

- OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : 24 529 tonnes,
- Collecte sélective (emballages et journaux magazines) : 5 387 tonnes,
- Déchets collectés en déchèteries : 24 395 tonnes,
- % de déchets collectés pour valorisation matière : 33%

Pour une population de 75 589 habitants équivalents.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De prendre acte du rapport annuel 2005 du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

Interventions :

M. GAUBERT : Avant l'externalisation ?

LE PRESIDENT : Oui, c'est le rapport annuel 2005.

M. GAUBERT : Parce que la qualité, honnêtement, je ne sais pas !

LE PRESIDENT : Oui, d'accord.

RAPPORT N°7

Marché d'acquisition de bacs pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Déchets d'Emballages Ménagers (DEM) Avenant n°1

Sur la base d'un marché notifié en date du 6 mars 2006, la COBAN *Atlantique* a conclu un marché à bons de commande avec la société CONTENUR pour l'acquisition de bacs et pièces détachées destinés à la collecte des déchets des ménages.

Ce marché prévoyait des prix unitaires pour l'acquisition de bacs de 120, 240, 360, 660 et 1100 litres, les bacs de 120 litres étant les plus fréquemment commandés au cours d'une année.

Dans le cadre des montants fixés pour ce marché à bon de commande :

- Afin d'équiper les divers producteurs de déchets au mieux de leurs besoins, sans risque de « surdotation », entraînant une dépense inutile pour la collectivité, cette dernière souhaite pouvoir éventuellement acquérir des bacs de 750 litres,
- Le service de maintenance du parc de bacs réalisé en régie par la COBAN, nécessite de détailler la liste des pièces détachées disponibles ainsi que leur prix, afin de pouvoir réaliser les diverses interventions,
- Le territoire de la COBAN est équipé de bacs collectifs pour la collecte sélective (emballages et journaux magazines). Ces derniers font souvent l'objet de dépôts non conformes aux règles de tri, entraînant une dépense supplémentaire pour la collectivité au niveau du traitement et une perte de recettes au niveau de la vente des matériaux recyclés. Afin de limiter la possibilité de dépôts non conformes, la COBAN souhaite pouvoir éventuellement se doter de bacs de collecte sélective operculés, c'est-à-dire dont les couvercles fermés présentent un orifice limitant la taille des déchets que l'on peut y déposer.

Les prix unitaires de ces fournitures sont indiqués en **annexe**.

Cette acquisition supplémentaire ne portant que sur un nombre réduit de bacs et de pièces par rapport à la dépense annuelle, les montants minimum et maximum prévus par le marché ne varient pas malgré l'adjonction d'un prix supplémentaire.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser la passation d'un avenant nécessaire pour entériner la modification du bordereau des prix du marché précité.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°8

Déchèterie communale d'Andernos-les-Bains Avenant au marché pour la gestion et l'exploitation (prolongation de délai)

La Commune d'Andernos-les-Bains a conclu un marché avec la Société MBS, devenue EDISUD Transport, en date du 25 juillet 2000 pour la gestion et l'exploitation de la déchèterie communale.

Ce marché doit s'achever le 6 août 2006. Compte tenu des délais réglementaires, administratifs et techniques nécessaires à la passation des marchés publics, le futur marché pour cette exploitation ne pourra être notifié qu'en septembre 2006.

Par conséquent, il convient de prolonger le délai d'exécution des prestations du marché initial jusqu'au 30 septembre 2006.

La passation d'un avenant de moins de 5 % avec la Société EDISUD TRANSPORT est nécessaire pour entériner la modification du marché du 25 juillet 2000.

Les prix des prestations resteront identiques.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer un avenant prolongeant le marché jusqu'au 30 septembre 2006.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°9

Centre de transfert de Lège-Cap Ferret Marché pour l'évacuation des déchets ménagers et assimilés Autorisation de signature

Les travaux de construction du centre de transfert d'ordures ménagères de Lège-Cap Ferret ont débuté en mars 2006, et s'achèveront en juillet 2006.

Pour réaliser le transport des déchets collectés sur les Communes d'Arès et de Lège-Cap Ferret, du centre de transfert vers les centres de traitement de la COBAN *Atlantique*, il a été nécessaire, compte tenu du montant du marché, de lancer une procédure de marché public par appel d'offres.

Le marché a fait l'objet d'un avis de publicité adressé au JOUE le 31 mars 2006 et au BOAMP le 3 avril 2006.

La date de remise des offres a été fixée au 26 mai 2006 à 12 h. La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 29 mai 2006, puis pour attribuer le marché le 13 juin 2006.

Le prestataire choisi à l'issue de cette procédure est la Société EDISUD TRANSPORT.

Marché à prix unitaire :

- 160 € H.T / rotation

Base annuelle estimée à 700 rotations soit 118 160 € T.T.C.

Le prestataire débutera sa mission à compter de la notification du marché qui interviendra en juillet 2006 lorsque le Conseil communautaire aura autorisé le Président à signer le marché.

Le marché est prévu pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 2 fois 1 an, soit 5 ans maximum.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer ledit marché.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

LE PRESIDENT : Vous avez pu constater, mes Chers Collègues, que je m'étais engagé en début d'année, et déjà l'an dernier, sur ce centre de transfert de Lège-Cap Ferret qui était une nécessité pour la ville de Lège (mais également pour Arès) car il y a des tournées la nuit, il fallait donc le faire.

Nous avons mis la pression à la COBAN et je voudrais saluer, par cette occasion, tout le travail qu'a effectué Stéphanie COYAULT pour le suivi de ce marché mais aussi la pression qu'elle a mise à l'ensemble des entreprises qui ont réalisé ce centre de transfert. Il était opérationnel le 1^{er} juillet de cette année, comme prévu. Il reste encore quelques petites choses à réaliser, comme la voirie d'accès qu'il faut goudronner, mais c'est du détail. Aujourd'hui, il est fonctionnel.

M. SAMMARCELLI : Je voudrais rajouter, indépendamment de l'efficacité, qu'il faut aller voir l'ouvrage, ce n'est pas un monument mais l'ouvrage est tout à fait remarquable et c'est un outil qui va bien fonctionner. C'est une très bonne chose pour les deux Communes.

LE PRESIDENT : Très bien, merci. Cela a été fait en relation avec les Services de l'urbanisme de la ville de Lège et avec des architectes qui ont l'habitude de travailler pour la qualité environnementale dans ce secteur. Tout cet ensemble sur Lège est modifié, transformé, pour, je crois, le bien de tous.

RAPPORT N° 10

Marché pour le tri et le conditionnement des déchets recyclables issus des produits de la collecte sélective de la COBAN Atlantique Avenant n°2

Par un marché, notifié le 31 octobre 2002, le SIRTOM avait confié à la société EDISIT la réalisation des prestations nécessaires au tri et au conditionnement des déchets issus des collectes sélectives sur son territoire (Communes d'Arès, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios), pendant 5 ans, jusqu'au 31 octobre 2007.

Or, à compter de juillet 2006, les déchets recyclables (DEM) issus de la collecte sélective réalisée sur la Commune de Lège-Cap Ferret, à l'instar de ceux issus de la collecte d'Arès, seront acheminés vers le centre de transfert d'ordures ménagères, ce dernier ayant été dimensionné pour recevoir les déchets recyclables sur une seule ligne, les deux autres étant réservés aux ordures ménagères.

Les déchets qui seront acheminés de Lège-Cap Ferret vont se trouver mélangés avec ceux d'Arès lors de leur dépôt au centre de transfert. Il ne sera plus possible, au moment de leur transport vers le centre de tri, de différencier les déchets issus de la Commune de Lège-Cap Ferret, de ceux issus de la Commune d'Arès.

Il s'avère indispensable de prendre les dispositions nécessaires à la continuité du service dans le cadre d'une harmonisation des contrats de la COBAN, et de la passation d'une procédure globale dès 2007. La solution doit respecter les engagements contractuels de la collectivité, la réglementation des marchés publics, et être adaptée aux sujétions techniques relatives à l'utilisation des équipements de la COBAN.

En outre, il n'est pas réaliste financièrement, de dénoncer le marché passé par le SIRTOM car cela engendrerait le paiement d'une indemnité de résiliation au prestataire. Au surplus, il faut remarquer que l'avenant à intervenir ne représente ni un nouveau marché (prestations identiques à celles décrites dans le marché), ni un bouleversement du marché initial (l'estimation très large du surcoût de l'intégration des déchets de Lège-Cap Ferret s'élève à 170 000 € H.T sur un montant global de 1 730 000 €, soit 10 % d'augmentation).

Par conséquent, il convient, en accord avec la société EDISIT, de lui confier l'exécution des prestations pour les déchets de Lège-Cap Ferret sur la base des clauses et des prix unitaires du marché précité.

Ce montant constituera une augmentation supérieure à 5 % par rapport au montant du marché. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 juillet 2006 pour émettre un avis pour la passation de l'avenant nécessaire.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est proposé :

- D'autoriser la passation et la signature d'un avenant n° 2 au marché susvisé avec la Société EDISIT, sur la base des conditions financières du marché initial.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 10

Andernos-les-Bains et Audenge Marché de tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte sélective Autorisation de signature

Actuellement, les marchés de prestations nécessaires au tri et au conditionnement des déchets recyclables issus des collectes sélectives sur l'ensemble des communes de la COBAN, ont des échéances variées.

Ainsi, les marchés pour le tri et le conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte sélective sur les Communes d'Andernos-Les-Bains et d'Audenge arriveront à terme le 30 juin 2006.

Pour l'exécution de ces prestations, il a été nécessaire, compte tenu de leur montant estimé, de lancer une procédure de marché public par appel d'offres. Ce marché arrivera à terme le 31 octobre 2007, ceci afin de permettre une consultation globale pour traiter les déchets recyclables de l'ensemble des communes de la COBAN *Atlantique*.

Ce marché comporte en outre une option relative à la reprise du matériau type « gros de magasin ».

Le marché a fait l'objet d'un avis de publicité adressé au JOUE et au BOAMP le 27 avril 2006.

La date de remise des offres a été fixée au 19 juin 2006 à 12 h. La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 26 juin 2006, puis s'est réunie pour attribuer le marché le 3 juillet 2006. Elle a retenu l'offre de la Société EDISIT. L'option n'est pas retenue par la Commission d'Appel d'Offres, d'autres prestataires proposant par ailleurs des prix plus intéressants.

Le prestataire choisi débutera sa mission à compter du 1^{er} août 2006 jusqu'au 31 octobre 2007 (échéance des autres marchés pour le même type de prestation).

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu l'avis du Bureau,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer le marché de tri et de conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte sélective, avec la Société EDISIT, conformément au prix unitaire du bordereau, soit pour un montant de 223,66 € T.T.C par tonne traitée en apport en vrac, et 238,85 € T.T.C par tonne traitée en apport en sacs.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 12

***Déchèterie d'Andernos-les-Bains
Marché pour l'exploitation « bas de quai »
Lancement de la procédure
Autorisation de signature***

La Commune d'Andernos-les-Bains a conclu un marché avec la société MBS, devenue EDISUD Transport le 25 juillet 2000 pour la gestion et l'exploitation de la déchèterie communale.

Ce marché doit s'achever le 6 août 2006. Il convient donc d'engager une nouvelle procédure de marché public.

Compte tenu du montant que représentent les prestations d'exploitation des déchèteries intercommunales, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la passation du marché afférent à l'exploitation « Bas de quai » de la déchèterie.

Evaluation du projet : 400 000 €

Le nouveau marché arrivera à terme le 31 octobre 2007, date de l'échéance des autres marchés d'exploitation pour les déchèteries intercommunales.

En vertu de l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 ,

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De délibérer en amont de la procédure afin d'autoriser son lancement,
- D'autoriser le Président à signer le marché afférent avec le lauréat désigné par la Commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 13

Fin de mise à disposition des Benne à Ordures Ménagères (BOM) des communes Autorisation de cession des BOM de la COBAN

La Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord *Atlantique* (COBAN) a été créée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2003.

Le SIRTOM a été dissout de plein droit, la COBAN s'étant substituée à celui-ci dans l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Les biens mobiliers et immobiliers y afférents ont donc été repris en pleine propriété par la COBAN.

Par ailleurs, la création de la COBAN s'est accompagnée d'un transfert de compétences par les huit communes membres, entraînant de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur mise en oeuvre.

Pour l'exercice du service de collecte des ordures ménagères, la COBAN dispose de 13 benne dont 10 ont été mises à disposition par les Communes membres et 3 lui appartiennent.

Depuis le 1^{er} juin 2006, la collecte des ordures ménagères est externalisée et réalisée par un prestataire privé. De ce fait, la COBAN n'a plus l'utilité de ces 13 benne.

Les 10 benne initialement mises à disposition doivent donc réintégrer leurs collectivités d'origine et les 3 autres restent la propriété de la COBAN.

Les différentes benne concernées sont :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| Pour la Commune d'Arès : | - Renault 6477 PY 33 - Renault 6822 PY 33 |
| Pour la Commune de Biganos : | - Mercedes 7146 QC 33 - Mercedes 3187 JH 33 |
| Pour la Commune de Lanton : | - Renault 9706 MX 33 |
| Pour la Commune de Lège-Cap Ferret : | - Renault 2785 MG 33 - Renault 1885 QV 33 - Renault 2782 MG 33 - Renault 1886 QV 33 - Renault 2443 GU 33 |
| Pour la COBAN: | - Mercedes 7594 PV 33 - Renault 5719 JZ 33 - Renault 3033 HE 33 |

Chaque collectivité retrouve la pleine propriété de ses biens.

La société EDISUD, cocontractant de la COBAN assurant le service de collecte des déchets, s'est proposée d'acquérir les bennes selon les modalités financières ci-jointes en **annexe**.

Concernant les biens de la COBAN, il est proposé de céder à la société EDISUD les trois véhicules pour un montant total de 64 584 €.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'une part, de mettre fin aux mises à disposition desdits matériels,
- D'autre part, d'autoriser la cession des 3 véhicules de la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. PERRIERE : Il est proposé d'autoriser la cession des trois véhicules de la COBAN sachant qu'il y en a deux qui sont hors service et le troisième qui est repris pour un montant de 59 800 € est un prix supérieur à la valeur résiduelle de ce véhicule qui date de l'année 2000.

LE PRESIDENT : Sachant également qu'il y a deux Communes qui souhaitent les conserver chez eux.

M. JARRY : Peut-on savoir sur quelles bases ont été fixés les prix proposés par EDISUD ? C'est en fonction d'un argus ?

LE PRESIDENT : Oui, il y a un argus. Cela a été fait à l'époque lors de la consultation, nous avons une enveloppe de reprise pour les trois prestataires. Certains estimaient cette reprise à 200 000 € et nous, nous l'avons obtenue à 358 800 € T.T.C.

J'avais demandé, à l'époque, la somme forfaitaire pour l'ensemble des bennes. Mais à partir du moment où chaque Commune pouvait les vendre elle-même à un prix plus intéressant, j'avais demandé à notre prestataire de bien vouloir fournir, à chaque Collectivité, un tableau sur cette base. C'est à partir de ce tableau que chaque Collectivité choisira.

Pour la COBAN, nous avons (issus du SIRTOM) trois véhicules (un en bon état de fonctionnement et deux qui sont hors service) mais ils nous les reprennent pour la somme de 2 392 €. Il y en a quatre comme cela, les autres bennes étant sur Lège-Cap Ferret et Biganos.

Les prix ont été faits à la demande d'EDISUD, puisqu'il est notre prestataire aujourd'hui, (pour les autres cela a été fait certainement de la même manière), avec des repreneurs, des professionnels qui sont venus évaluer l'ensemble des véhicules et qui ont fait une estimation. Ils ont proposé leur prix et c'était à nous de l'adopter ou pas.

Je crois que, globalement le prix n'est pas inintéressant, car certains prestataires, dans leur marché, nous proposaient la reprise de l'ensemble des véhicules pour un montant de 200 000, 250 000, et eux 350 000 €.

RAPPORT N° 14

Clôture du Budget annexe

A sa création, la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord *Atlantique* (COBAN) a repris à son compte les conventions passées entre le SIRTOM et les Communes de Martignas, Saint-Jean d'Illac et la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan, afin que ces collectivités continuent de bénéficier des prestations de traitement des ordures ménagères.

Seule, la COBAN était liée au prestataire ; la société lui facturait directement l'ensemble de ses prestations, la COBAN refacturait aux trois collectivités les prestations réalisées pour leur compte.

A l'échéance du précédent marché (30 avril 2005), a été mis en place un groupement de commandes. Ainsi, à l'issue de la nouvelle consultation, chaque collectivité est liée directement au nouveau prestataire par son propre marché (1^{er} mai 2005).

Cette nouvelle procédure ayant pris effet au 1^{er} mai 2005, plus aucune écriture comptable n'a été enregistrée tant en dépenses qu'en recettes depuis cette date.

Le prestataire facturait directement aux collectivités concernées, le budget annexe perd toute sa raison d'être. Aussi, il convient de le dissoudre.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2005 d'un montant de 0,60 € en section de fonctionnement du budget annexe,
- De prononcer la dissolution du budget annexe et décider de l'intégration du résultat dans le budget général de la COBAN 2006,
- Faute d'avoir un budget annexe 2006, par défaut, d'autoriser une ouverture de crédit en dépense de fonctionnement de 0,60 € pour effectuer le reversement vers le budget principal.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 15

Modification du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 27 mars 2006,

Considérant l'opportunité de favoriser le déroulement de carrière de certains agents qui répondent aux critères fixés par les statuts de la fonction publique territoriale (avancements de grade et intégrations dans la filière salubrité),

Considérant l'arrêté en date du 8 mars 2006, mettant fin au détachement d'un Ingénieur Principal sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

Considérant la nécessité de recruter un Attaché Administratif,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,
Vu l'avis du Bureau,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste de Contrôleur Territorial,
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal,
- Création d'un poste d'Agent Technique Principal,
- Création de trois postes d'Agents Techniques Qualifiés,
- Création de trois postes d'Agents de Salubrité,

Les avancements de grade prendront effet à compter du 1^{er} août 2006.

La création de ces postes ne nécessite pas de nouveaux recrutements.

- Création d'un poste d'Attaché

Cette création fera l'objet d'un recrutement.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

LE PRESIDENT : La création des postes cités ne nécessite pas de nouveaux recrutements. Au prochain Conseil Communautaire, je vous demanderai de supprimer un certain nombre de postes d'agents du fait de leur avancement.

Je vous demande la création d'un poste d'Attaché, qui fera elle l'objet d'un recrutement.

Vous avez en votre possession le tableau des effectifs qui vous renseigne sur les affectations, les effectifs budgétaires, les postes pourvus et non pourvus. Globalement, nous avons le même organigramme que celui mis en place à la création de la COBAN.

RAPPORT N° 16

Agenda 21

Convention pour le recrutement d'un chargé de mission

Le Conseil Communautaire a approuvé, le 11 juillet 2005, le lancement d'un Agenda 21 Local pour notre territoire. Ce projet est soutenu par le Conseil Général de la Gironde, dans le cadre du Contrat Opérationnel de Développement Durable.

L'Agenda 21 sera réalisé à l'échelle du Pays, en cohérence avec les actions de développement mises en œuvre pour l'animateur du Pays.

Il convient à présent de procéder au recrutement du chargé de mission qui devra mettre en œuvre cette opération, sur la base de la fiche de poste jointe en **annexe**.

La COBAN se propose d'être la structure administrative porteuse de cette embauche.

A ce titre, le Conseil Général apporte une aide de 20 000 € / an pendant 3 ans.

Le solde de la charge financière sera co-financé par les trois intercommunalités, au prorata du nombre d'habitants.

L'agent, de niveau catégorie A, sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'approuver le recrutement d'un chargé de mission Agenda 21 par la COBAN, pour le compte des trois intercommunalités,
- D'autoriser le Président à fixer les modalités administratives et financières de ce partenariat dont le principe consiste à établir la participation de chaque intercommunalité proportionnellement à sa population, sur la base des charges,
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente (**document joint en annexe**).

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

LE PRESIDENT : Je vous rappelle qu'au sujet de l'Agenda 21, les personnes référentes sont Jean COURDE qui est le titulaire et Christian GAUBERT, qui est le suppléant.

M. COURDE : Nous nous sommes engagés au niveau du Pays.

RAPPORT N° 17

Contrat de Développement Durable du Pays Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre Modification du projet de Contrat Opérationnel 2006

Par délibération n° 2006/20 du 27 mars 2006, la COBAN a approuvé la liste des demandes de subventions présentées au Conseil Général de la Gironde, au titre du Contrat Opérationnel 2006.

Trois opérations doivent faire l'objet d'une modification :

- Regroupement de l'action « **3 – achat et distribution de bacs roulants pour la collecte sélective des OM et DEM en porte-à-porte** », et de l'action « **7 – documents d'information sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés** », pour un meilleur financement de la partie communication,
- Remplacement de l'action « **9 – recrutement de 2 ambassadeurs de tri** » (non subventionnée) par « *Formation de 2 ambassadeurs de tri* » (subventionnée à 20 %).

(Tableau joint en annexe)

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'approuver ces modifications reprises dans le tableau récapitulatif joint en **annexe**,
- D'autoriser le Président à signer le contrat afférent.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. GAUBERT : Je pense que lorsque l'on donne des avis, il faudrait inscrire leur nature. Dans les toutes les Collectivités où je suis, il est inscrit l'avis favorable du Bureau, l'avis favorable de la Commission.

LE PRESIDENT : Très bien, remarque prise en compte. On l'inscrira pour les prochaines fois. Mais c'est vrai que l'on s'améliore de jour en jour.

M. GAUBERT : Oui, car on ne sait pas si l'avis est favorable ou défavorable, il vaut mieux le préciser.

LE PRESIDENT : Très bien, merci.

Vous avez en possession ces quelques modifications. La signature du Contrat Opérationnel a lieu le 26 juillet 2006 à 15 h dans la salle du Conseil Municipal de Marcheprime, avec Bernard DUSSAUT. Vous recevrez des invitations, mes Chers Collègues, émanant du Conseil Général pour la signature de ce COP 2006.

RAPPORT N° 18

Conseil de Développement du Pays Composition

Le comité de pilotage du Pays réuni le 25 mars 2006 au Teich, a décidé de relancer les travaux en partenariat avec le Conseil de Développement, ce dernier ne s'étant pas réuni en 2005 après l'adoption de la Charte de Pays.

M. DELFAUD, Président du Conseil de Développement, propose que des groupes de travail soient constitués par intercommunalité, ouverts à toute personne intéressée, afin, notamment, d'actualiser la Charte du Pays.

Les priorités sont les suivantes :

- Actualisation de la composition du Conseil de Développement,
- Affinage du diagnostic du territoire (Charte)

1) Actualisation de la composition du Conseil de Développement

Il s'avère que certains membres n'ont jamais participé aux réunions en 2004. D'autres personnes ont sollicité leur intégration au Conseil de Développement.

L'objectif est de valider une liste éventuellement actualisée des membres mi-juillet, après avis des trois Présidents et validation des Bureaux.

Le Conseil de Développement pourrait se réunir fin août (sur le territoire de la COBAN), afin de formaliser cette nouvelle composition, et mettre en place un comité de coordination (deux à trois personnes par intercommunalité).

2) Diagnostic du territoire

Les groupes de travail seront chargés de mettre à jour le diagnostic du territoire.

M. DELFAUD propose un groupe par intercommunalité, travaillant à partir d'une trame commune, soit :

- Démographie,
- Habitat,
- Service public,
- Entreprises.

Pour nous aider dans ces tâches, la Faculté de Bordeaux IV mettra à notre disposition deux stagiaires pendant deux mois (15 juin – 1^{er} août 2006 et deux semaines fin août 2006). Ils seront encadrés par l'Animateur Pays et M. DELFAUD.

Une première réunion s'est tenue le 7 juillet 2006. Elle a permis d'introduire la concertation relative à l'état des lieux.

Une deuxième réunion permettra de finaliser ce travail fin juillet.

Chaque groupe de travail désignera un rapporteur, celui-ci devant logiquement être également membre du comité de coordination.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'émettre un avis sur la présentation du territoire de la COBAN dans la composition du Conseil de Développement ainsi que sur les deux demandes de participation (liste et courriers transmis le 14 juin 2006),
- De valider une liste éventuellement actualisée des membres mi-juillet.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

LE PRESIDENT : Vous avez tous reçu, mes Chers Collègues, un courrier vous demandant si vous aviez de nouvelles personnes à nous transmettre afin de les inscrire dans le groupe du Conseil de Développement. Avons-nous reçu quelques réponses, Valérie ? Une réponse individuelle de Lège mais pas des Collectivités ? D'accord.

Donc, pensez-y si vous avez des personnes qui souhaitent ou que vous souhaitez intégrer dans le Conseil de Développement.

M. PERRIERE : M. le Président, simplement une petite remarque. J'avais demandé à ce qu'il y ait deux modifications car il y a des changements intervenus dans les personnes.

Je voulais simplement signaler que le Directeur du Centre Médico-Chirurgical d'Arès n'est pas M. JUDET DE LA COMBE mais M. BROCHON. L'autre modification a été prise en compte.

LE PRESIDENT : Il me semble que l'on en avait déjà parlé, c'est un petit oubli.

Mes chers Collègues, vous étudierez cette liste et vous nous informerez rapidement, s'il vous plait.

RAPPORT N° 19

Projet de convention COBAN / Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde Immatriculation en ligne des entreprises artisanales du Nord Bassin

Dans le cadre des travaux d'élaboration du schéma directeur de développement économique, les membres du groupe de pilotage ont étudié le projet de la création d'un point d'accueil décentralisé au siège de la COBAN *Atlantique* pour aider les futurs créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales à procéder à leur immatriculation en ligne auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Pourront être accueillies à notre siège les entreprises exerçant leur activité sur le territoire communautaire.

La COBAN *Atlantique* met à la disposition de ce point d'accueil :

- Un bureau équipé d'un ordinateur,
- Sa ligne téléphonique, aux horaires habituels d'ouverture de la COBAN,
- Un présentoir de documentation « Chambre de Métiers »,
- Trois agents spécialement formés à ces formalités par les services de la Chambre de Métiers.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde s'engage à :

- Fournir à la COBAN toute la documentation papier nécessaire aux chefs d'entreprises,
- Informer régulièrement les personnes formées à ce service, des modifications ou mises à jour de réglementation,
- Assurer un complément de formation de notre personnel en cas de besoin,
- Mettre ses services à la disposition de la COBAN pour toute demande d'information de notre personnel.

Un projet de convention joint en **annexe** fixe les modalités précises de mise en œuvre de cette action.

Cette convention de partenariat sera établie pour un an, renouvelable par tacite reconduction, et éventuellement résiliable par courrier simple si les résultats s'avéraient insatisfaisants.

L'information sera diffusée dans la presse, auprès des radios, des Mairies, ANPE, Missions Locales pour l'Emploi, Centres de Formation d'Apprentis et auprès de tout autre organisme ou lieu susceptible d'intéresser les chefs d'entreprises.

Ces actions de communication seront relayées par le Club des Entreprises du Nord Bassin et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'immatriculation en ligne des entreprises artisanales.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. SAMMARCELLI : Une demande de précision : quand on parle de la formation de trois agents sur la convention, doit-on comprendre que c'est un agent à temps plein qui est mis à disposition car la convention ne dit rien là-dessus ?

LE PRESIDENT : Nous allons étudier cela. Effectivement, ce sont trois agents de la COBAN qui ont reçu un jour de formation auprès de la Chambre de Métiers.

L'immatriculation en ligne est une chose simple. On n'est pas là pour se substituer au fonctionnement de la Chambre de Métiers. Un Bureau sera mis à disposition avec un outil informatique. Les personnes viendront s'y inscrire et s'ils ont besoin d'un renseignement, ils le demanderont à notre personnel mais notre personnel n'est pas affecté à cela. C'est un complément.

M. LONDEIX : C'est juste un outil de proximité qui est mis en place en liaison avec la Chambre de Métiers. Il n'y a aucun frais supplémentaire par rapport au fonctionnement de la COBAN.

RAPPORT N° 20

Motion :

Schéma Régional Départemental de l'organisation sanitaire sur l'offre de soins et la prise en charge des patients de notre territoire de santé du Bassin d'Arcachon et du Nord des Landes

Une délibération a été adoptée par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Arcachon, réuni le 22 mars 2006, sur le point unique des conséquences du projet de schéma régional de l'organisation sanitaire sur l'offre de soins et la prise en charge des patients de notre territoire de santé du Bassin d'Arcachon et du Nord des Landes.

Il argue du fait que la suppression de la qualification en réanimation au Centre Hospitalier d'Arcachon au profit d'une simple surveillance continue constitue un recul dans le domaine de la qualité et de la sécurité des soins, le transfert sur l'agglomération bordelaise de patients dans un contexte médical lourd n'étant pas exempt de risque.

De plus, le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Arcachon rappelle la nécessité d'un maintien équilibré d'une offre chirurgicale publique et privée sur le pôle sanitaire d'Arcachon.

Il exige une labellisation en réanimation et le financement correspondant. Il refuse une labellisation en surveillance continue.

Concernant le maintien des activités chirurgicales publiques et privées, le conseil d'administration a pris acte de la nouvelle rédaction adoptée par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et exige que figure dans le chapitre 1 de l'annexe territoriale la précision de deux implantations d'activités chirurgicales.

D'autre part, les élus du territoire de la COBAN réclament un service d'urgence type « SMUR » implanté à l'année au Centre Médico-Chirurgical d'Arès, ce service n'étant mis en place actuellement que sur les mois de juillet et août.

Cette demande a déjà fait l'objet de nombreuses réunions avec les parties concernées et les élus souhaitent que le processus soit accéléré.

Compte tenu de l'évolution démographique du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre,

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De soutenir l'action engagée par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Arcachon,
- De solliciter l'implantation d'un SMUR à l'année sur le Nord Bassin.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. GAUBERT : Je ne peux que m'inscrire dans cette logique d'implantation d'un SMUR à l'année parce que j'ai eu plusieurs accidents tragiques sur ma Commune, après la période touristique, bien entendu, puisqu'il s'agit d'étendre le SMUR à tous les mois de l'année. Les temps d'interventions ont été supérieurs à 40 minutes parce qu'ils devaient venir de Bordeaux.

Venir faire de l'aide médicale d'urgence au bout de 40 minutes, cela ne sert plus à rien et malheureusement, cela s'est très mal terminé. Donc, j'avais alerté entre temps les Services de l'ARH, les Services du SAMU et je suis très content que l'on prenne cette décision.

C'est vrai que l'on avait eu une réunion tous ensemble avec le Médecin Régulateur du SAMU mais il faut vraiment appuyer cette demande car c'est vrai qu'à l'heure actuelle, nous ne sommes pas égaux sur le territoire s'il arrive quelque chose sur le Nord Bassin par rapport au Sud Bassin. C'est tout ce que je voulais ajouter.

M. PERUSAT : Pour compléter les propos de Jean-Guy et de Christian, à l'occasion de la mise en place du scanner au Centre Médico-Chirurgical d'Arès, cette opportunité d'étendre sur toute l'année la présence d'un SMUR a été évoquée et on peut imaginer que nos insistances, depuis des années et des années, finiront par triompher. C'était pour rassurer Christian qui n'a sans doute pas pu venir cet après-midi là et où les propos, y compris d'ailleurs par les autorités dites qualifiées, ont été très rassurants.

M. PERRIERE : Il faut mettre la pression.

LE PRESIDENT : Je crois qu'il faut, effectivement, mettre la pression car c'est un territoire important, il y a quand même aussi le Nord des Landes. Aujourd'hui, on n'a pas le droit de faire n'importe quoi avec les problèmes de santé, surtout en matière d'urgence.

RAPPORT N°21

GIP Littoral ***Désignation d'un représentant de la COBAN***

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région Aquitaine 2000-2006, la relance de la réflexion sur l'aménagement du littoral a abouti à la création du Conseil Supérieur du Littoral Aquitain et à la publication d'un livre bleu dressant l'état des lieux de notre littoral.

Par délibération du 23 mai 2005, la COBAN a adhéré au Groupement d'Intérêt Public « Littoral Aquitain » et a adopté les statuts valant convention constitutive.

Le Comité Interministériel d'Aménagement et de compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006 a confirmé la participation de l'Etat au Groupement d'intérêt public « littoral aquitain » et a donné mandat au préfet de région Aquitaine pour signer la convention constitutive du GIP.

L'objectif est de travailler ensemble à toutes les échelles pour promouvoir un développement équilibré et durable du littoral, c'est-à-dire :

- Garantir un environnement littoral de qualité,
- Maîtriser la croissance démographique et limiter la pression sur le foncier,
- Développer l'emploi et des économies diversifiées adaptées aux besoins des populations,
- Promouvoir l'identité des littoraux aquitains : le littoral du haut médoc et des Landes qui se caractérise par un cordon dunaire et le triptyque océan forêt lac, le Bassin d'Arcachon et la côte basque avec ses falaises entre montagne et mer.

Ce nouveau partenariat est, de plus, l'occasion d'affirmer les nouveaux enjeux d'une gestion intégrée des zones côtières, à savoir :

- Une gestion patrimoniale du littoral,
- Une gestion territoriale, transversale et non sectorielle,
- Une intégration des problématiques terre-mer,

tout en favorisant la concertation entre l'ensemble des acteurs du littoral et une gouvernance locale.

Le choix s'est porté sur un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui, de par les statuts, permet d'associer des personnes publiques entre elles ou des personnes publiques avec des personnes privées, pour le développement d'actions en commun, dans des domaines d'intérêt général. Il permet donc d'institutionnaliser un partenariat entre l'Etat, la Région, les Départements et les Intercommunalités littorales dans le respect des compétences de chacun.

Les travaux du GIP Littoral s'engageant,

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De désigner un représentant de la COBAN au Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

LE PRESIDENT : Je vous propose donc, mes Chers Collègues, Philippe PERUSAT en tant que membre titulaire et Jean-Guy PERRIERE en tant que suppléant. Sachant que nous avons déjà, globalement, sur l'ensemble du territoire Bassin d'Arcachon, un représentant au niveau de la COBAS, un représentant en la personne de Michel SAMMARCELLI (qui est Conseiller Régional) au niveau de la Région et du SIBA.

Je vous propose donc ces deux personnes dont le territoire communal possède une côte.

RAPPORT N° 22

Entrée au capital de la SEML « Route des Lasers »

Par courrier en date du 12 avril 2006, la Société d'Economie Mixte Locale « Route des Lasers » a fait part de son intention de procéder :

- D'une part, à une augmentation de son capital avec ses actionnaires sur la base d'une nouvelle action pour deux détenues,
- et d'autre part, d'ouvrir son capital aux entités publiques et privées qui en ont manifesté le désir.

Dans ce contexte, la SEML « Route des Lasers » propose à la COBAN :

- Une participation au capital à une hauteur de 98 000 € assortie d'un siège d'administrateur équivalent à 1 % de détention de capital, minimum requis pour obtenir un siège (si la COBAN n'entre dans le capital qu'à hauteur de 70 000 €, elle ne peut se voir attribuer un siège),
- et au même titre que pour l'ensemble de ses actionnaires, un versement (par voie de convention renouvelable une fois) en compte courant rémunéré* d'un montant de 48 000 € remboursable au bout de deux ans. Le montant sera appelé ultérieurement à la signature de ladite convention, c'est-à-dire en 2007.

** Un compte courant d'associé est un compte ouvert au nom d'un associé dans les livres comptables de l'entreprise (SEML), inscrit au passif du bilan (quasi fonds propres), sur lequel sont portées les sommes prêtées temporairement à la société par cet associé. Remboursable, il peut être productif d'intérêts pour le titulaire.*

Remarques :

Le Conseil d'Administration de la SEML s'est réuni le 27 avril 2006 et a émis un avis favorable à l'entrée de la COBAN dans le capital.

L'opération d'ouverture de son capital a été entérinée en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 juin 2006.

Constitution de la SEML, « Route des Lasers »

Créée le 3 mai 2004 par onze partenaires publics et privés, la Société d'Economie Mixte Locale « Route des Lasers » a pour mission de développer une filière Optique Laser de dimension européenne, permettant la création d'emplois et d'infrastructures pour le développement de la Gironde et de l'Aquitaine.

Le capital de la SEML est (avant augmentation du capital) de 6,249 millions d'euros dont 59,18 % sont apportés par les actionnaires publics (3,698 millions d'euros) et 40,82 % par des actionnaires privés (2,551 millions d'euros).

| ACTIONNAIRES PUBLICS | Capital | Parts en % |
|---|--------------------|-------------------|
| Conseil Régional d'Aquitaine | 1 150 000 € | 18,40 % |
| Conseil Général de la Gironde | 1 150 000 € | 18,40 % |
| Communauté Urbaine de Bordeaux | 1 150 000 € | 18,40 % |
| Communauté de Communes du Val de l'Eyre | 175 000 € | 2,80 % |
| Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon | 73 000 € | 1,18 % |
| TOTAL 1 | 3 698 000 € | 59,18 % |
| ACTIONNAIRES PRIVES | Capital | Parts en % |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 800 000 € | 12,80 % |
| Commissariat à l'Energie Atomique | 1 100 000 € | 17,60 % |
| Caisse d'Epargne Aquitaine Nord | 225 000 € | 3,60 % |
| Groupe Suez | 63 000 € | 1,01 % |
| Crédit Agricole d'Aquitaine | 300 000 € | 4,80 % |
| Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux | 63 000 € | 1,01 % |
| TOTAL 2 | 2 551 000 € | 40,82 % |
| TOTAL GENERAL (1+2) | 6 249 000 € | 100 % |

L'augmentation du capital s'opère en deux temps :

- Premièrement, augmentation de la part des actionnaires actuels pour 50 % de leur montant en capital actuel (**partie verte du tableau joint en annexe**),
- Deuxièmement, augmentation et ouverture du capital (actionnaires actuels + COBAN + AMEC-SPIE + GDF, **partie ocre du tableau joint en annexe**).

Après augmentation et ouverture, le nouveau capital s'élèvera à **9 771 500 €** (**colonne résultat final du tableau joint en annexe**).

Actuellement, le Conseil d'Administration dispose de 14 sièges sur un total maximum réglementaire de 18. Le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont respectivement 2 sièges et tous les autres actionnaires publics ou privés n'en ont qu'un à ce jour.

Si la COBAN rentre dans le capital à hauteur de 98 000 €, elle disposera d'un siège (1 % du nouveau capital), ce qui ne sera pas le cas si elle ne participe que pour 70 000 € (0,72 % du nouveau capital < à 1 %).

A 100 € l'action, la COBAN possédera 980 actions pour une participation de 98 000 €.

Le nombre total de sièges pourvus après cette opération sera de 17 pour un maximum réglementaire de 18.

A noter que le CEA CESTA a décidé de ne pas répondre à l'augmentation de sa participation.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De fixer à 98 000 € le montant de la participation de la COBAN à la SEML, « Route des Lasers »,
- De décider, en conséquence, la souscription par la COBAN de 980 actions de la SEML, Route des Lasers d'une valeur nominale de 100 €,
- De dire que le compte « 261 Titres de participation » du Budget Primitif 2006 sera réabondé par décision modificative n°1,
- D'autoriser le Président à passer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité des votants (Une voix contre : M. Paul LEGUAY) 28 voix pour, 1 voix contre.

Interventions :

M. LEGUAY : J'aimerais connaître précisément les avantages qu'aurait la COBAN d'entrer dans ce système. Au prix de 98 000 €, c'est une erreur monumentale. J'aimerais les connaître précisément.

LE PRESIDENT : L'entrée de la COBAN dans la SEML « Route des Lasers » a déjà fait débat. Il ne faut pas oublier, mes Chers Collègues, que personnellement, je me suis battu avec mes deux autres Collègues, les Présidents de la COBAS et du Val de l'Eyre, pour que l'Etat reconnaisse la compétence « Route des Lasers » sur l'ensemble du territoire des trois intercommunalités. Rappelez-vous, à l'époque, lorsque la compétence « Route des Lasers » avait été définie, ce n'était uniquement que Cestas, qu'un certain nombre de Communes de la périphérie bordelaise (qu'on appelait les anciennes zones franches) et ensuite la ville du Barp uniquement, (c'est-à-dire où est implanté le CEA CESTA). Et les autres Communes, ou les autres participations comme la COBAS et autres, à l'époque, n'avaient droit à rien du tout.

Nous nous sommes battus pour que l'Etat revoie sa position à ce sujet, et aujourd'hui, effectivement, nous avons le « pôle compétitivité Route des Lasers » sur la COBAS, la COBAN et le Val de l'Eyre. Cela est une reconnaissance de la part de l'Etat aujourd'hui.

Bien sûr que l'entrée au capital de 98 000 € peut paraître aujourd'hui énorme mais lorsque l'on regarde l'ensemble de la CUB, du Conseil Général et du Conseil Régional qui eux, abondent à peu près à 2 000 000 d'Euros, je comprendrais difficilement qu'il y ait sur la carte du pôle compétitivité « Route des Lasers » une tache blanche qui serait le territoire de la COBAN. Je le comprends difficilement sachant qu'il y a quand même la frontière, si l'on peut dire, de la COBAN qui est la Commune de Mios qui se trouve à 355 mètres, pour être précis, juste de l'autre côté de l'autoroute, de la SEML « Route des Lasers » et du Laser Mégajoule.

Il ne faut pas oublier non plus que c'est aujourd'hui la SEML qui est chargée de la commercialisation, de la mise en place mais également de la réalisation de Laseris 1 afin de faire venir des entreprises qui vont être affectées, bien sûr, au fonctionnement du Laser, dans un

premier temps, à la réalisation de cette superbe machine qui représente plus de 2 milliards d'Euros et qui est l'un des cinq chantiers les plus importants de France.

Vous savez très bien, mon Cher Collègue, (vous qui avez appartenu à cette maison CEA CESTA, pour y avoir fait votre carrière aussi), toute la valeur technique qu'il y a à l'intérieur de cette machine qui va se construire mais aussi toute la connaissance technique et scientifique qui va en découler.

La SEML « Route des Lasers » a également pour action, une fois que la construction du Laser sera réalisée, au niveau de son fonctionnement (il est quand même fait pour une durée de 30 ans), que les bâtiments qui sont construits et réalisés aujourd'hui soient, par simples petites modifications et adaptations reloués à des entreprises qui viendront, pour justement travailler dans le suivi, dans la maintenance du Laser Mégajoule et de tout ce qui va tourner autour de ce pôle de compétitivité. Il ne faut pas oublier qu'il y a l'ILP (l'Institut de Laser des Plasmas), en accord avec l'Université de Bordeaux II, qui va venir s'y implanter. Il y a plus d'une vingtaine de laboratoires européens de recherche dans la physique fondamentale, nucléaire, qui vont venir afin de réaliser un certain nombre d'expériences sur ce site. C'est quand même un pôle de renommée internationale.

C'est vrai qu'aujourd'hui, la COBAN investit 98 000 € dans ce projet, nous ne savons pas quel va en être le résultat mais je pense qu'il faut être confiant en l'avenir. Bien sûr, la recherche a un certain coût mais je crois que ce pôle de compétitivité qui a été défini par l'Etat français mais aussi l'ensemble des trois intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (qui font bloc aujourd'hui pour tout ce qui est son développement que ce soit l'urbanisme, la culture, le tourisme, le développement économique et la protection de l'environnement), je verrais mal qu'il y ait une tache blanche sur la carte qui définit ce territoire.

M. LEGUAY : Moi, je vois mal ce que la COBAN, dont le sujet est de ramasser les ordures ménagères, va faire dans ce projet. Je n'en vois pas du tout l'intérêt.

LE PRESIDENT : Mon Cher Collègue, je vois que vous avez une certaine étroitesse d'esprit car pour avoir fait votre carrière au CEA CESTA, pour avoir participé à l'élaboration et à tout ce qui est aujourd'hui la technologie du CEA CESTA, je ne comprends pas que vous soyez réticent au développement de cette supra structure et à l'investissement de la COBAN dans ce projet. Même si effectivement aujourd'hui, on ne fait que les ordures ménagères, je trouve, là aussi, que vous avez une réduction d'esprit dans l'avenir de la COBAN.

M. SAMMARCELLI : M. le Président, permettez-moi de redresser ce dérapage de langage que je n'apprécie pas du tout.

LE PRESIDENT : Il n'y a pas de dérapage, c'est simplement un constat, nous sommes en réunion.

M. SAMMARCELLI : Dire qu'un Conseiller Communautaire a fait preuve d'une étroitesse d'esprit parce qu'il peut avoir un avis différent, je crois que nous sommes en démocratie ...

M. le Président, je crois que nous sommes en train de tout mélanger. Personne autour de la table n'est contre l'intérêt. Par contre, vous nous demandez de nous prononcer pour un ticket d'entrée minimale (1 % du capital) dans une Société d'Economie Mixte Locale.

Merci d'avoir joint les statuts, ce ne sont pas des statuts, c'est une explication.

Je lis : « La société a pour objet, sur le territoire de la « Route des Lasers » constitué des périmètres de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et de la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- l'acquisition, la construction, l'aménagement et la gestion de biens et droits immobiliers destinés à la réalisation d'ensembles immobiliers etc.*

Cette Société d'Economie Mixte axera son activité en priorité sur l'aménagement et la construction des bâtiments sur les terrains apportés par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et les terrains apportés par le CEA. L'ensemble de ces deux zones géographiquement distinctes constituera une zone unique d'activité. »

Alors permettez-moi de vous dire que les Conseillers Communautaires autour de la table ont le droit quand même de s'interroger sur cette définition et d'autre part, j'attire votre attention sur un autre point qui, il me semble, peut appeler votre réflexion.

Lorsque nous avons constitué cette intercommunalité, il y a eu un grand débat sur son financement. Devait-on financer avec une Taxe Professionnelle Unique, donc de l'argent qui vient du milieu économique et qui nous donnait une compétence économique, ou devait-on financer avec une Taxe Additionnelle ?

On est en droit de s'interroger sur la légalité d'un tel soutien puisque notre compétence économique était définie de façon très limitée, nos ressources ne provenant pas de la TPU.

Alors, excusez-moi, je suis peut-être également étroit d'esprit mais je crois qu'on a le droit de s'interroger sur l'intérêt réel d'entrer dans une Société d'Economie Mixte, de par sa limite du territoire géographique sauf si vous nous dites : « Je vais faire modifier les statuts de suite etc », ce qui m'étonnerait parce qu'en passant de 70 000 à 98 000 € pour avoir un siège en Conseil d'Administration à 1 %, actionnaire à une Société d'Economie à 1 %, on a le droit de se taire dans un Conseil d'Administration.

Dans une société gérée de droit privé, le coût appartient à un capital. J'ai constaté également que le CEA ne remet plus la main à la poche pour des raisons que l'on ignore. Je voudrais avoir aussi, M. le Président, des explications sur l'ensemble de ces points.

LE PRESIDENT : Je vais vous en donner quelques unes. Effectivement, le document que l'on vous a donné est la signature du Pacte des Actionnaires SEML « Route des Lasers » qui date du 3 mai 2004, il a été signé à 14 h 30 au Conseil Général. J'étais présent à la signature ce jour-là.

Il ne faut pas oublier que lorsque l'on fait l'historique de cette affaire Route des Lasers, un certain nombre de personnes ici étaient déjà des élus, cela date quand même de 1996 – 1997, à peu près, où les cinq Communes du Val de l'Eyre plus les Communes de Mios et Marcheprime avaient décidé de se constituer en syndicat qui s'appelait à l'époque Mégasept. La décision avait été prise en 1994 ou 1995 de réaliser un Laser ici.

A partir de ce moment-là, il y a eu des réunions, des discussions avec les Responsables de l'Etat, avec également l'Administrateur Général du CEA, sur son fonctionnement.

Lors de la constitution de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre qui avait la compétence développement économique, c'est elle qui était la représentante légale au niveau du CEA et de toutes les discussions qu'il pouvait y avoir avec le SGAR aussi pour la constitution de cette SEML. Au départ, ce n'était pas simple car personne ne voulait prendre les rennes pour constituer cela.

A l'époque, le Sous-Préfet avait souhaité qu'avec mes collègues de Mios et de Biganos, nous soyons associés aux discussions qu'il y avait. Mes collègues avaient souhaité que je sois le représentant de ces trois Communes et je siégeais, certes sur un strapontin, mais je participais quand même aux réunions et discussions qu'il y avait sur la constitution de cette SEML « Route des Lasers ».

Lorsqu'il y a eu la constitution de notre Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2004, il était difficile, dans les statuts que nous avons ici, d'inscrire la COBAN qui venait juste d'être en gestation, on ne savait même pas si on allait s'appeler COBAN, on s'appelait Communauté de Communes du Nord Bassin.

J'étais intervenu au niveau du Conseil Général dans la signature de ce pacte avec les actionnaires dans la constitution de la SEML « Route des Lasers » et j'avais dit que je souhaitais que la Communauté de Communes du Nord Bassin soit intégrée dans les statuts.

On m'avait dit à l'époque : « Attention ce n'est pas facile aujourd'hui puisque nous souhaitons aller relativement vite ». Il ne faut pas oublier que la construction du Laser avait commencé et qu'il fallait réaliser un certain nombre de bâtiments et de structures pour accueillir les entreprises qui venaient pour la réalisation de ce Laser dans la partie construction. Donc, ils n'avaient pas le temps aussi bien au Conseil Général qu'au Conseil Régional de nous attendre pour nous y intégrer.

A l'époque, le Président de la SEML, M. Yves LECAUDET m'avait dit : « Pas de problème, M. le Président, lors d'une prochaine Assemblée Générale, nous ferons appel à vous ».

Voilà comment cela s'est passé et c'est pour cette raison que nous avons tous devant nous les statuts, si l'on peut dire, les statuts d'hier, où il n'y a d'inscrit que le Val de l'Eyre et la COBAS.

A partir du moment où nous accepterons d'y entrer, les statuts seront modifiés puisque les capitaux le seront également.

Voilà les explications que je peux vous donner à ce sujet.

M. PERUSAT : Je dois dire que ma première impression n'était pas particulièrement favorable à l'intégration de la COBAN dans cette Société d'Economie Mixte mais si on analyse l'objet comme Michel vient de le faire, je crois que peut-être l'intérêt n'est pas inutile.

On ne peut pas non plus vouloir un développement économique de notre secteur sans non plus y mettre un minimum de moyens, il faut savoir ce que l'on veut, on ne peut pas tenir le langage du développement et ne pas s'intégrer dans des structures mixtes de surcroît (capitiaux privés, capitaux publics) qui ont la mission de ce développement.

Je note et je remercie une fois de plus Michel d'avoir bien voulu le dire, que cette Société d'Economie Mixte aura « pour but d'acquérir, de construire, d'aménager et de gérer des biens ou des droits immobiliers, destinés à la réalisation d'ensembles immobiliers et qu'elles permettront l'accueil d'entreprises industrielles tertiaires et d'organismes oeuvrant dans le domaine scientifique ou social dans le cadre de la filière optique et laser », c'est-à-dire en clair dans la continuité d'activités privées du Laser Mégajoule.

Cet objet tend véritablement à la création d'aménagements qui paraissent intéressants. Et d'ajouter « ainsi toutes opérations favorisant le développement économique, scientifique et social de la filière optique et laser ».

C'est vrai que le montant n'est pas neutre, surtout pour une intercommunalité naissante comme la nôtre, mais je serais tenté de dire qu'apporter 1 % pour démontrer notre volonté aussi d'un développement économique, est à la fois cher relativement mais pas trop cher dans l'absolu.

Les recettes de cette Société d'Economie Mixte seront constituées des loyers bâtiments occupés par les industriels. Je dis que chacune et chacun d'entre nous, dans nos Communes respectives, avons parfois tendance aussi à se dire : « Si on avait les moyens, on ferait des usines relais ou des bâtiments en location aux entreprises qui veulent s'installer ».

Moi, je me dis que l'objet, tel qu'il est défini ici, sous réserve, bien sûr, d'un élargissement du territoire, ne me paraît pas contraire à l'intérêt véritablement des villes et donc du développement économique, avec forcément son corollaire social, de notre COBAN, de notre territoire.

C'est la raison pour laquelle, moi je le dis franchement, j'étais plutôt, dans un premier temps, défavorable à des investissements nouveaux, dans des circonstances où, bien sûr les fonds publics sont rares et donc les contributions élevées, mais il me semble que si nous n'y allons pas, l'enjeu économique et social est tellement important, que je crois que ce serait un peu dommage. C'est mon sentiment spontané.

M. PERRIERE : Moi j'ai effectivement relevé cette phrase qu'a lue Michel et je maintiens qu'il est indiscutable que pour y aller, il faut que l'on ait une modification des statuts.

LE PRESIDENT : Bien sûr, c'est évident, les statuts datent de 2004. C'est automatique.

M. PERRIERE : Ce n'est pas si automatique que cela.

LE PRESIDENT : Pour moi, c'est automatique.

M. PERRIERE : Pour moi, c'est un préalable quand même, parce que là, le territoire de la Route des Lasers est défini géographiquement dans les statuts aujourd'hui. Donc, je souhaite effectivement, même si je n'étais pas un partisan chaud de participer à ce capital, dont je rappelle quand même que nous avons voté au Budget tous ensemble 70 000 €, mais que nous sommes aussi dans une Communauté de Communes où je comprends que les Communes qui sont riveraines de la Route des Lasers, notamment Mios, Biganos et Marcheprime, puissent prétendre, faire partie quand même de cette Route des Lasers d'une manière importante.

Encore une fois, je ne suis pas chaud, je voterai cette délibération, sous réserve, je le dis carrément, que le territoire soit augmenté à l'ensemble des territoires de la COBAN.

LE PRESIDENT : Je voudrais répondre à cette intervention. N'oublions pas, mes Chers Collègues, que vous n'avez pas que la COBAN qui souhaite entrer dans le capital de la SEML « Route des Lasers », il y a aussi AMEC-SPI et GDF, donc il y aura une modification des statuts pour l'ensemble de tout cela.

Aujourd'hui, les statuts qui vous sont présentés, (je n'étais pas obligé de vous les donner), mais c'était pour vous montrer le type de statuts que cela pouvait être.

M. PERRIERE : Nous les avons réclamés !

M. SAMMARCELLI : On a renouvelé notre demande plusieurs fois pour les avoir !

LE PRESIDENT : Aujourd'hui, ces statuts sont de 2004, les modifications se feront comme pour nos statuts de la COBAN, aujourd'hui ils sont ce qu'ils sont, demain on peut les modifier sans problème.

M. SAMMARCELLI : Les statuts sont peut-être vieux ; il n'empêche, malgré ce qui vient d'être dit, que l'intérêt de participer à une contribution des locaux, quand vous dites « la COBAS, la COBAS, elle, elle y est », moi je lis qu'elle exercera son activité en priorité sur l'aménagement et la construction de bâtiments situés sur les terrains apportés par le Val de l'Eyre et le CEA. La COBAS n'y est même pas dedans.

Alors, il dit : «Qu'il se fait fort de modifier cela ». Vous avez dit tout à l'heure, Président, que vous vous faisiez fort de marquer que le périmètre était constitué de l'ensemble.

Par contre, le paragraphe suivant annule. Il définit le territoire géographique et c'est ce territoire géographique qu'il faut définir, et là en prenant cette position, je défends les deux Communes qui sont à proximité pour qu'elles puissent en bénéficier car là pour l'instant, avec ce type de statut, elles ne sont pas sous le robinet.

LE PRESIDENT : Il n'y a pas de problème, aujourd'hui ce que je vous demande c'est de voter le principe d'entrer dans le capital de la SEML et de positiver pour y entrer. Mais ensuite, on aura un débat où je vous proposerai les nouveaux statuts, bien sûr, afin de les adopter si nous sommes d'accord, sinon nous recommencerons.

Même si, aujourd'hui effectivement, il y a des Communes qui sont proches du CEA, moi je souhaite qu'il y ait des retombées sur l'ensemble des Communes de la COBAN aussi. Cela ne sert pas qu'aux Communes riveraines.

Nous savons très bien, malheureusement ce que font le BRA et autres sur du protectionnisme ou des choses de ce style, dans le développement économique.

Je souhaite que nous puissions en bénéficier et sachez que je me battraï pour cela.

M. PERUSAT : C'est indispensable, comme le dit Jean-Guy, c'est un préalable.

LE PRESIDENT : Bien sûr, je le prends comme cela, c'est un préalable, il n'y a pas de problème.

M. CAZIS : Je rejoins mon collègue de Lège-Cap Ferret, Michel SAMMARCELLI, moi je suis d'accord pour entrer dans cette structure énorme mais bien sûr, sous réserve, comme l'a dit également Jean-Guy PERRIERE, sous réserve que les statuts modifient le périmètre qui est mentionné ici et incluent le périmètre de la COBAN.

D'autant plus que je crois que nous avons la compétence « Développement économique » et que si nous développons, ce que je souhaite, un projet de zone d'activités d'intérêt communautaire, je pense qu'il y a là, pour l'ensemble de la COBAN, un certain intérêt, encore faut-il que les statuts soient modifiés.

J'adopte cette délibération sous réserve de la modification du périmètre qui est mentionné dans les statuts.

M. COURDE : Je suis d'accord sur la modification des statuts mais il ne faut pas perdre de vue qu'il n'y a pas que deux Communes qui sont concernées mais tout le territoire de la COBAN puisque l'on a un projet de création de zones d'activités à deux pas du CEA, pas très loin de la zone de Mios non plus. Je crois que les retombées peuvent arriver dans ces secteurs là si on sait s'y prendre.

LE PRESIDENT : Je voudrais dire aussi que le jour de l'inauguration de la zone d'activités Laseris 1, le Président de la SEML mais aussi le Préfet, ont dit publiquement (des logos de la COBAN, GDF et AMEC-SPI étaient projetés) qu'effectivement, la COBAN comme AMEC-SPI et GDF demandaient à intégrer la SEML « Route des Lasers ».

La modification des statuts, c'est de l'administration, mais soyez assurés et rassurés là-dessus, nous serons très vigilants, je serai très vigilant par rapport à cette modification des statuts et cela ne fait aucun doute que l'on modifie les statuts, que l'on modifie le périmètre, sachant que l'on se trouve dans le pôle de compétitivité Laser Mégajoule.

M. SAMMARCELLI : *Président, pourriez-vous dire au Président de la SEML de vous envoyer un courrier indiquant qu'il proposera en Conseil d'Administration une modification du périmètre ?*

LE PRESIDENT : *Bien sûr, sans problème et vous en aurez une copie.*

M. SAMMARCELLI : *Et lorsque vous l'aurez fait, nous verrons.*

LE PRESIDENT : *D'accord. Moi je souhaite quand même l'adopter aujourd'hui. Vous aurez le courrier de toute façon.*

Il y a un engagement aujourd'hui de la part du Président, Yves LECAUDET, sur l'intégration et la modification des statuts, et donc je souhaite que nous l'adoptions aujourd'hui et le mets aux voix. Qui est contre ?

M. SAMMARCELLI : *Moi.*

M. PERUSAT : *M. le Président, je crois qu'il faut émettre une réserve.*

LE PRESIDENT : *Bien sûr, sous réserve, cela ne fait aucun doute.*

M. GAUBERT : *Quelle est la valeur juridique d'un « sous réserve » dans une délibération ? Rien du tout.*

Mme MEZEL : *Pourquoi vous ne retirerez pas cette délibération pour ce soir, le temps peut-être que le consensus se fasse, vous nous soumettez la modification des statuts et l'on avise ensuite ?*

LE PRESIDENT : *Mes chers Collègues, depuis le temps que nous parlons de cela, je pense qu'aujourd'hui nous pouvons bénéficier d'une position favorable afin d'intégrer la SEML « Route des Lasers », sachant qu'effectivement, la modification des statuts, pour moi, n'est pas un principe mais une obligation. Ce sera modifié, je m'en porte garant.*

Rassurez-vous, je demanderai également au Président de la SEML d'écrire la modification et cela sera fait, je peux m'engager à sa place pour dire qu'il y aura un avis favorable, ce qui est normal et logique. A partir de là, je pense qu'il faut aller relativement vite, puisqu'il y a une Assemblée Générale où nous avons été conviés mais où, malheureusement nous n'avons pu aller. Nous avons un courrier qui nous explique qu'ils sont d'accord pour notre entrée au capital de la SEML avec les autres entreprises.

Je ne retirerai pas cette délibération du vote aujourd'hui.

M. GAUBERT : *Je souhaiterais préciser qu'à partir du moment où il y a d'inscrit au Budget la somme de 70 000 € pour adhérer à cela, le « sous réserve » ne vaudra rien devant les Tribunaux. Nous nous sommes déjà engagés.*

LE PRESIDENT : *Bien sûr, mais nous n'allons pas aller devant les Tribunaux.*

M. GAUBERT : *Il faut toujours réfléchir comme cela.*

LE PRESIDENT : *Bien sûr. Nous avons inscrit cette somme de 70 000 € à l'époque car il n'y avait pas l'augmentation du capital. Aujourd'hui, il y en a une et pour avoir un siège, c'est 98 000 €. Il y a aussi le compte courant mais je me suis engagé à ce qu'on le vote en 2007, nous avons donc du recul pour le voter, nous le ferons sur deux exercices sachant aussi, et vous le savez très bien, que dans le Budget il y avait une enveloppe pour dépenses imprévues.*

Par une simple décision modificative, nous passerons de 70 000 à 98 000 €.

M. PERUSAT : *M. le Président, je ne fais pas tout à fait la même analyse que Christian GAUBERT. Il me semble que l'inscription budgétaire est une inscription prévisionnelle, et qu'il appartient ensuite à un exécutif, comme dans nos Conseils Municipaux, de mettre en oeuvre la dépense par une délibération définitive.*

Par contre, je crois aujourd'hui que chacune et chacun d'entre nous seraient plutôt favorables à l'adhésion dans cette société à condition, effectivement, que le périmètre soit élargi. On peut, moi me semble-t-il, subordonner le versement de notre contribution à l'élargissement de ce périmètre, auquel cas cela rassure tout le monde. On ne paie que si le périmètre est élargi et s'il ne l'est pas,

on ne mandate pas les fonds. A partir de là, c'est une garantie pour nous tous, au moins pour ceux qui veulent adhérer à cet instrument de développement économique.

LE PRESIDENT : Il n'y a aucun problème de ce côté-là, mes Chers Collègues. On l'inscrit dans la délibération et on le soumettra comme cela. La délibération sera rédigée dans ce sens. On peut l'adopter ? Qui est contre ?

M. SAMMARCELLI : On adopte quoi ? Vous nous avez dit : « On vous présentera la délibération », et maintenant on l'adopte ? Quel est le texte de la délibération ?

LE PRESIDENT : Valérie, le texte de la délibération vous l'avez écrit ?

Mme PENSOTTI : Vous avez la possibilité d'adopter une décision de principe sur l'entrée au capital de la SEML, à hauteur de tel montant, sous réserve de la modification du périmètre.

M. PERUSAT : Et que le versement de la contribution...

Mme PENSOTTI : sera conditionné à cette modification.

M. SAMMARCELLI : Sera conditionné à une délimitation précise du territoire d'activité.

M. PERUSAT : Qui nous convienne, bien sûr.

LE PRESIDENT : De préférence !

M. PERUSAT : C'est implicite, mais il faut le dire.

RAPPORT N°23

Compte rendu des décisions du Président

Par délibération du 14 janvier 2004, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un état des décisions prises est joint en **annexe**.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé :

- De prendre acte des décisions prises par le Président sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

QUESTIONS DIVERSES

M. CAZIS : M. le Président, j'ai une question. Tout d'abord, j'ai été saisi très récemment dans ma Commune par deux particuliers qui ont eu des difficultés d'accès à la déchèterie du fait de la mise en place des portiques. Est-ce que l'on ne pourrait pas, pour les quelques exceptions qu'il doit y avoir dans toutes les Communes, délivrer des laissez passer aux particuliers qui sont équipés non pas de voitures particulières mais de fourgons particuliers ?

LE PRESIDENT : Cette semaine, nous avons ouvert le site Internet de la COBAN qui est quand même, un bel outil de communication pour l'ensemble des administrés. Bien sûr il faut être équipé d'un outil informatique, mais on pourra télécharger en ligne l'imprimé qui permettra d'avoir une dérogation. Un certain nombre de dérogations a déjà été mis en place sur l'ensemble du territoire, pour justement permettre à un certain nombre de personnes qui ont des véhicules dépassant les 2,05 m (et sachez que dans d'autres lieux, c'est plutôt 1,90 m que 2,05 m) d'avoir des dérogations pour la semaine en cas de location d'un véhicule chez un prestataire, pour le mois (travaux chez soi) ainsi qu'à l'année. Je ne souhaite pas aller au-delà.

Nous contrôlons tout cela de manière à ce que les professionnels n'y aient pas accès.

M. CAZIS : Ma deuxième question est la suivante : Est-ce que vous invitez le Trésorier Principal à assister aux séances du Comité Syndical de la COBAN ?

LE PRESIDENT : Honnêtement, non. Ce n'est pas une obligation. Je sais qu'il y a des Communautés de Communes ou autres qui le font. A l'époque du SIRTOM nous ne le faisons pas.

LE PRESIDENT : Je vous remercie de la tenue de ce Conseil Communautaire. Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances. A la sortie, il y a le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Président,
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance,
Christian GAUBERT